



**Maison d'arrêt
De Guéret
(Creuse)**

du 29 juillet au 1^{er} août 2013

Contrôleurs :

- Jacques GOMBERT, chef de mission ;
- Muriel LECHAT ;
- Caroline VIGUIER ;

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt de Guéret (Creuse) pour y effectuer leur mission.

Ils sont arrivés à l'établissement le lundi 29 juillet 2013 à 14h45, de façon inopinée, et en sont repartis le jeudi 1^{er} août à 12h.

L'ensemble des documents demandés, ainsi qu'une salle, ont été mis à la disposition des contrôleurs.

Ceux-ci ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site qu'avec des personnes détenues.

Le préfet de la Creuse et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Guéret ont été informés de la visite dès le début de celle-ci.

Un entretien entre le chef d'établissement et son adjoint d'une part, et les contrôleurs d'autre part, a eu lieu notamment au début et à la fin de la visite.

La qualité de l'accueil doit être soulignée.

Le 25 juillet 2014, un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement pour recueillir ses observations.

2 LA PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT**2.1 L'implantation**

La maison d'arrêt de Guéret a été mise en service en 1835. Elle est située en plein centre ville, à proximité des administrations et services publics : tribunal de grande instance, poste, Hôtel de ville, inspection d'académie, chambre de commerce et d'industrie. L'établissement est implanté à 1 km à pieds de la gare ferroviaire et routière. Une ligne de bus dessert la maison d'arrêt depuis la gare.

L'établissement est situé dans le ressort de la cour d'appel de Limoges et du tribunal de grande instance de Guéret, siège de la cour d'assises de la Creuse. Il dessert occasionnellement les juridictions de Limoges, Tulle et Brive.



Le mur extérieur côté rue



De l'autre côté, le chemin de ronde

2.2 Les personnels

L'établissement est dirigé par un chef d'établissement, commandant pénitentiaire, et un adjoint, capitaine pénitentiaire, sous l'autorité directe de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

Les autres catégories de personnels sont les suivantes :

- personnel d'encadrement : un major et trois premiers surveillants (dont une femme) ; cet effectif est conforme à l'organigramme théorique ;
- personnel de surveillance : vingt-cinq (dont une femme) ; l'effectif théorique s'élève à vingt-quatre agents ;
- personnel administratif : deux ;
- personnel d'insertion et de probation : deux.

Aucun personnel technique n'est affecté à l'établissement.

2.3 Les locaux

La maison d'arrêt de Guéret n'a pas connu d'évolution architecturale significative depuis sa création. Elle comporte un bâtiment en forme de U tronqué.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la capacité théorique est de trente et une places en quartier normal et de six places en semi-liberté. La capacité maximale est de soixante lits (cinquante-quatre en détention ordinaire et six en semi-liberté). Le taux d'occupation de l'établissement en 2012 était évalué à 125 % (hors détenus placés sous surveillance électronique).

La superficie totale de l'établissement est de 3 031,11 m².

Les surfaces intérieures s'élèvent à 1 221,84 m².

Vingt-deux cellules sont situées sur deux niveaux, soit du côté « prévenus » (quatorze cellules) soit du côté « condamnés » (huit cellules). Toutes ces cellules comportent deux lits.

Une cellule réservée aux arrivants se trouve au rez-de-chaussée, côté prévenus.

Un dortoir de six lits, situé côté condamnés, a été transformé temporairement en atelier concédé.

Un dortoir de cinq lits héberge, au premier étage côté prévenus, les détenus employés au service général.

Un dortoir de six lits est destiné à héberger les détenus placés en semi-liberté, côté prévenus.

Une cellule de punition est située au rez-de-chaussée, du côté prévenus.

Les locaux collectifs sont les suivants :

- une seule et unique cour de promenade, d'une surface de 266 m² ;
- une salle de classe, côté prévenus ;
- une bibliothèque, côté condamnés ;
- une salle polyvalente, côté prévenus ;
- une infirmerie, côté condamnés ;
- deux ateliers de travail pénitentiaire, côté condamnés.

2.4 La population pénale

A la date du 31 juillet 2013, cinquante-et-une personnes détenues étaient hébergées à l'établissement dont :

- trente-neuf condamnés ainsi répartis :
 - condamnés à une peine correctionnelle inférieure ou égale à trois mois : six ;
 - condamnés à une peine correctionnelle entre trois mois et un an : vingt-trois ;
 - condamnés à une peine correctionnelle supérieure à un an : huit ;
 - condamnés à une peine criminelle supérieure à dix ans : deux ;
- douze prévenus ainsi répartis :
 - en procédure correctionnelle : six ;
 - en procédure criminelle : six.

A ces chiffres, il convient d'ajouter neuf personnes écrouées, placées sous surveillance électronique. Aucun détenu ne bénéficiait d'un placement extérieur.

La moyenne d'âge de la population pénale se trouve dans la tranche des 25/30 ans.

La durée moyenne de séjour était de 133 jours en 2012.

3 L'ARRIVÉE

3.1 L'arrivée à l'établissement

Après avoir franchi le portique de détection des masses métalliques, accompagné de son escorte, l'arrivant est placé dans une salle d'attente de 0,80 m de largeur sur 0,77 m de longueur. Ce local est fermé par une porte percée d'une imposte ; il est équipé d'une chaise. Ce local sert aussi de parloir hygiaphone mais il a été rapporté aux contrôleurs que ce parloir hygiaphone n'était plus utilisé. Collée sur la face interne de la porte, une affichette en français informe la personne incarcérée de la procédure qui va régir son entrée en détention.

L'escorte ayant accompli les formalités, la personne est ensuite prise en charge par le greffe.

3.2 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013, soixante-deux personnes sont entrées à la maison d'arrêt de Guéret.

Le greffe est assuré par un major, responsable de greffe et trois gradés, premiers surveillants, du lundi au vendredi de 6h45 à 19h et, en-dehors de ces horaires, par un gradé d'astreinte. Une note de service du 13 novembre 2012 prévoit la liste des personnels habilités à effectuer les formalités d'écrou (le capitaine, l'adjoint au chef d'établissement, le major, les trois premiers surveillants) et celle des personnels habilités à contrôler la procédure d'écrou (le capitaine, le major et un premier surveillant).

L'arrivée d'une personne à écrouer est signalée au greffe quelques jours à l'avance lorsqu'elle provient de Limoges dans le cadre d'un désencombrement de la maison d'arrêt. Le greffe est aussi avisé par les forces de la gendarmerie ou de police lorsqu'il s'agit d'une exécution de peine.

A l'arrivée d'une personne, l'agent du greffe vérifie le titre de détention, crée une fiche d'écrou sur le logiciel GIDE, prend en photographie la personne et relève au tampon encreur l'empreinte de l'index de la main gauche de la personne incarcérée. L'établissement n'est plus en mesure d'éditer une carte d'identité intérieure pour des raisons techniques liées à l'impression. Il ne dispose pas d'un appareil pour prendre la morphologie de la main.

Selon les informations recueillies, le greffe fait également remplir, systématiquement, un formulaire permettant de vérifier si la personne nouvellement écrouée est en possession ou non d'une carte nationale d'identité. Une copie de ce formulaire est remise au service pénitentiaire d'insertion et de probation. Il mentionne également dans le dossier le numéro de sécurité sociale de l'intéressée.

Parallèlement aux formalités d'écrou, un dossier GIDE est ouvert pour l'enregistrement des éléments pénaux concernant la personne détenue. Les contrôleurs ont pu constater que le dossier individuel papier, au nom de l'arrivant, comportait un certain nombre de documents à remplir ou à lui remettre ainsi que des sous-cotes relatives à : la signalisation, le dossier pénal, l'application des peines, divers, la conservation des documents confidentiels, la discipline et les permis de visite.

L'agent du greffe procède à l'inventaire des effets personnels, de l'argent, des valeurs et des bijoux de la personne détenue. Un imprimé de dépôt des fonds, valeurs et bijoux est renseigné et signé contradictoirement par la personne qui reçoit un récépissé. Les valeurs

sont ensuite récupérées par le régisseur. Elles sont placées au coffre, dans des sachets transparents, auxquels sont jointes les fiches de dépôt correspondantes. La « petite fouille » (lunettes, ceinture...) est entreposée au vestiaire, dans un meuble chandelle, également rangée par ordre alphabétique, dans des sachets transparents. La « grande fouille » est rangée dans des sacs sur des étagères. La maison d'arrêt dispose aussi d'un stock de vêtements (chaussures, pantalons...) pour les personnes démunies de ressources.

L'arrivant est ensuite conduit à l'intérieur de la détention, côté des personnes condamnées, pour la fouille intégrale. Le local de fouille d'une superficie de 3,04 m² est fermé par une porte avec un œilleton. Il comporte un banc avec deux tapis et un caillebotis. Lors de la visite des contrôleurs, le sol carrelé n'avait pas été nettoyé. La fouille est effectuée par un surveillant. Au fond de la pièce, une grille donne accès à l'hygiaphone pour la personne détenue.

Il est remis à la personne détenue, par un surveillant « référent accueil », un paquetage arrivant comprenant :

- un « kit couchage » contenant une couverture, un drap, un drap housse, une taie d'oreiller, un gant, une serviette et un torchon ;

- un « kit repas » contenant une assiette, un bol, un verre, un couteau, une fourchette, une cuillère à café et une cuillère à soupe ;

- un kit « hygiène » composé de : une brosse à dents, un dentifrice, un paquet de dix mouchoirs, un savon, un flacon de gel et shampoing pour la douche, deux rouleaux de papier hygiénique, un peigne, cinq rasoirs, deux lames et un tube de crème à raser ;

- un « kit entretien cellule » composé d'un produit pour la lessive, d'un détergent multi-usages, d'un nettoyeur alimentaire, d'une éponge et d'une dose de javel de 120 ml.

L'arrivant reçoit aussi un tee-shirt, un slip, une paire de chaussures de tennis et une paire de claquettes.

La personne détenue signe l'inventaire du contenu du paquetage.

Il lui est proposé de prendre une douche. Elle peut prendre un repas chaud.



La cellule n° 4 des arrivants

3.3 Le secteur arrivants et l'affectation en détention

La maison d'arrêt ne dispose pas d'un quartier réservé aux arrivants mais d'une cellule dédiée, la cellule n° 4, située au rez-de-chaussée du côté des personnes prévenues.

S'ils sont plusieurs arrivants, ils sont affectés dans des cellules ordinaires de détention avec une autre personne détenue, tout en suivant le parcours réservé aux arrivants.

Au moment de la visite, sept arrivants étaient répartis de la manière suivante :

- cellule dédiée arrivant n° 4 : une personne écrouée depuis le mercredi 24 juillet ;
- cellule n° 13 : deux arrivants transférés de la maison d'arrêt de Limoges ;
- cellule n° 15 : deux arrivants transférés de la maison d'arrêt de Limoges ;
- cellule n° 23 : un arrivant avec une personne détenue ;
- cellule n° 14 : un arrivant avec une personne détenue.

La cellule arrivant d'une superficie de 7,41 m² est exigüe et sombre. La porte de la cellule d'une hauteur de 1,76 m comporte une serrure centrale, deux verrous haut et bas. Le sol est carrelé et les murs peints en jaune sont décrépis et recouverts de quelques graffitis. Elle est équipée de mobilier (une table, un tabouret et un lit) fixé au sol. Le lit est recouvert d'un matelas en mousse avec un oreiller de mousse triangulaire.

La pièce comporte aussi du mobilier de rangement : une armoire en bois pour une personne et un meuble étagère de 0,93 m de large et 0,88 m de hauteur, fixé au mur, avec trois tablettes. Entre la table et l'armoire, des affichettes d'information sont placardées au mur. A droite de l'entrée, est aménagé un coin sanitaire, fermé par une porte à double battant, avec un WC cuvette, un lavabo avec un bouton poussoir surmonté d'une tablette, d'un miroir et d'un tube au néon. La cellule est équipée d'un bouton d'appel relié à la porte d'entrée.

La lumière est diffusée par une fenêtre en PVC à double vitrage, barreaudée de 0,51 m de large sur 0,75 m de hauteur avec des caillebotis à l'intérieur et à l'extérieur, assombrissant la pièce. Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte. La pièce est éclairée par un plafonnier central. La faiblesse de l'ampérage ne permet pas d'utiliser des plaques chauffantes et des bouilloires électriques. Des fils de rallonge électriques sont raccordés sur une multiprise branchée à la seule prise de courant au tube au néon, au-dessus du lavabo. L'arrivant dispose gratuitement d'un poste de télévision et d'un réfrigérateur.

L'équipement d'entretien consiste en une serpillère, une poubelle, un seau en plastique, une pelle avec une balayette et une brosse pour les WC.

La durée du séjour varie entre quatre et huit jours maximum en fonction du profil de la personne qui, pendant cette période d'observation, va bénéficier d'entretiens :

- un entretien avec le chef d'établissement ou son adjoint, le jour même, y compris le weekend. Il remplit une grille d'évaluation du potentiel suicidaire et de la dangerosité de la personne. Un « kit correspondance » est remis lors de l'audience arrivant avec trois enveloppes, deux timbres, du papier à lettres et un stylo à bille ;
- un entretien avec l'infirmière de l'unité sanitaire le jour même ;
- un entretien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dans les 48 heures ;

- un entretien avec le responsable local de l'enseignement (RLE) qui va évaluer le niveau scolaire en faisant passer des tests.

L'arrivant peut également être reçu à sa demande par un aumônier catholique ou protestant.

Il bénéficie du même nombre de douches que les autres personnes détenues, soit trois douches par semaine (les lundi, mercredi et vendredi). Il ne dispose pas d'une cour de promenade spécifique. Il peut bénéficier des activités à sa demande.

A l'issue du séjour arrivant, l'affectation en détention est examinée par la commission pluridisciplinaire unique (CPU), sur proposition du premier surveillant. La décision est prise par le directeur ou son adjoint et notifiée à la personne détenue par l'agent référent de l'accueil des arrivants. Il est notamment tenu compte du profil de la personne, de la séparation des prévenus et des condamnés, de l'âge, du fait qu'elle fume ou non.

3.4 La prévention du suicide

Selon les informations recueillies lors des entretiens et portées sur la grille d'évaluation, des personnes sont placées sous surveillance spécifique, mesure validée par la CPU à laquelle participe une infirmière de l'unité sanitaire.

Au 30 juillet 2013, quatre personnes dites « auto-agressives » avec des risques suicidaires étaient sous surveillance spécifique « adaptée » et deux personnes présentant des risques d'agression ou d'évasion sous surveillance sécuritaire « renforcée » (cf. § 5.8).

La CPU du 1^{er} août 2013 a validé sept surveillances spécifiques.

La surveillance spécifique est effective de jour comme de nuit, les agents devant rendre compte aux gradés de tout changement de comportement et inscrire leurs observations sur le cahier électronique de liaison (CEL).

3.5 La labellisation du dispositif d'accueil des arrivants

Le processus de labellisation a été mis en place en 2009 pour un cycle de trois ans. Il a été évalué et jugé conforme au référentiel par le certificateur *Veritas*. Le début du second cycle de labellisation de trois ans a pris effet le 10 juin 2013, le certificat du bureau *Veritas* étant valable jusqu'au 9 juin 2016.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Les quartiers « principaux »

4.1.1 La description des cellules

La maison d'arrêt de Guéret comporte vingt-trois cellules - la cellule n°1 étant celle du quartier disciplinaire (QD) -, réparties entre le rez-de-chaussée et le premier étage, avec un côté réservé aux personnes prévenues et un côté réservé aux personnes condamnées.

Au 30 juillet 2013, cinquante-et-une personnes détenues étaient écrouées dont neuf en placement sous surveillance électronique. Les quarante-deux présentes à l'établissement étaient réparties dans :

- quinze cellules à deux ;

- une cellule à quatre (pour les auxiliaires du service général) ;
- sept cellules avec une personne ;
- une cellule pour la personne placée en semi-liberté.

Les cellules se caractérisent par leur vétusté et leur exigüité. Elles mesurent entre 7,20 m² et 7,84 m² au rez-de-chaussée. Un dortoir d'une superficie de 24,74 m² est réservé aux personnes en semi-liberté. A l'étage, la superficie des cellules varie entre 6,94 m² (cellule numéro seize) et 8,54 m². Un dortoir d'une superficie de 19,37 m² est réservé aux quatre auxiliaires classés au service général. Les cellules de 8,54 m² sont les plus récentes.

Les cellules n° 9 à 11 du rez-de-chaussée et les cellules n° 13 et 15 de l'étage ont la particularité d'avoir une fenêtre positionnée au niveau du sol. Aucune lumière n'éclaire complètement la pièce, maintenant en permanence les personnes dans une semi-obscurité. La fenêtre est de même dimension que celle de la cellule arrivant.

Il a été constaté que les cellules à l'étage bénéficient de plus de luminosité naturelle que celles du rez-de-chaussée.

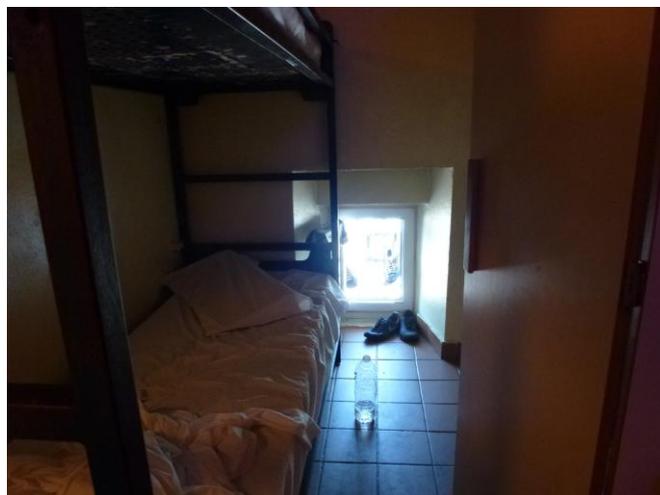
Des travaux engagés par le chef d'établissement en 2011 ont permis de doter toutes les cellules de fenêtre en PVC et à double vitrage. Les deux chaudières qui ont été changées garantissent l'eau chaude dans les douches et les lavabos. Des personnes détenues se sont plaintes d'avoir le lavabo bouché en permanence malgré les interventions répétées. L'état actuel des tuyaux en coude ne permet pas un écoulement normal de l'eau.

Les cellules ne peuvent pas être équipées de bouilloire électrique et de plaques chauffantes en raison de la vétusté des installations électriques. Un audit concernant l'électricité était en cours, au moment du contrôle. Selon les informations recueillies, les personnes détenues utilisent toujours des pastilles chauffantes pour la cuisson de leurs aliments (pâtes, produits frais...), jusqu'à épuisement du stock.

A la différence de la cellule arrivant, le mobilier des autres cellules n'est pas fixé au sol. Il consiste en un lit superposé en métal, placé contre le mur latéral, équipé d'un matelas en mousse et d'un oreiller triangulaire en mousse, une table, deux chaises et un placard pour une personne, une étagère avec trois tablettes, semblable à celle de la cellule arrivant.

Chaque cellule est équipée d'un coin sanitaire avec un WC fermé par une porte à double battant, d'un lavabo surmonté d'une tablette, d'un miroir et d'un tube au néon avec une prise électrique. L'étroitesse des cellules ne permet pas de les doter d'une armoire pour deux personnes. Il en résulte un encombrement. Il a été observé dans certaines cellules que l'espace entre le placard et le lit était restreint à 0,29 m. Toutes les cellules sont équipées d'un poste de télévision à écran plat installé sur une potence au-dessus de la porte d'entrée et d'un réfrigérateur. Un bouton d'appel est installé à l'entrée de chaque cellule.

Le dortoir des quatre auxiliaires du service général, d'une superficie de 19,37 m², est situé du côté des prévenus à l'étage. Il comporte de chaque côté de la pièce un lit superposé en métal placé contre le mur latéral, plusieurs armoires de rangement pour une personne, une table et quatre chaises. Une cabine de douches a été aménagée dans la pièce ainsi qu'un double lavabo et un cabinet sanitaire. Le dortoir est éclairé par deux fenêtres. Un poste de télévision et un réfrigérateur complètent le mobilier.



Des cellules en détention

4.1.2 Les douches

Les personnes prévenues disposent au rez-de-chaussée d'un espace d'une superficie de 7,26 m² avec trois douches à l'italienne, séparées par une cloison de ciment carrelé d'une hauteur de 1,84 m. L'espace entre chaque douche est de 0,89 m. Les contrôleurs ont constaté que la douche du milieu était signalée comme étant hors service. En face de chaque douche, est aménagé un banc en ciment cloisonné avec une patère pour suspendre les vêtements. Le sol et les murs sont carrelés. La pièce aveugle est éclairée par un tube au néon. Il n'y a pas de fenêtre et le système d'aération ne fonctionne pas bien. Une forte odeur d'humidité se dégage en permanence, y compris de l'extérieur lorsque la porte est fermée.

Les personnes détenues qui ne travaillent pas, prennent leur douche trois fois par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi matin, à l'ouverture des portes des cellules à 7h. La porte de la douche avec un œilleton est alors fermée par le surveillant. La première douche située à l'entrée ne dispose pas de porte pour protéger la personne des regards.

Les travailleurs se douchent tous les jours à l'issue de leur journée de travail.

Les personnes condamnées disposent à l'étage d'un espace d'une superficie de 7,69 m² avec quatre douches séparées par une cloison. L'espace entre chaque douche est de 0,97 m. En face des douches est installé un banc en bois le long du mur avec des patères au-dessus. La pièce est éclairée par une fenêtre à oscillo-battant et il n'existe aucun problème d'aération. Les contrôleurs ont constaté que les lieux étaient propres lors de leur visite. Dans chaque espace, un balai pour racler l'eau est à la disposition des utilisateurs.

4.1.3 Les promenades

La maison d'arrêt dispose d'une cour de promenade bitumée d'une superficie de 265,94 m² avec, au sol, le tracé d'un terrain de sport. Elle est entourée de murs surmontés dans la partie supérieure de concertinas. Elle ne dispose pas d'un préau pour permettre aux personnes de s'abriter. Un des murs est équipé d'une échauguette entièrement vitrée d'une superficie de 1,22 m² comprenant une table et une chaise. Lors de la visite des contrôleurs, aucun surveillant n'était présent. Selon les informations recueillies, la surveillance est assurée, faute d'effectifs disponibles, par le surveillant de la porte d'entrée ou visuellement, côté couloir, par l'un des surveillants de la détention. Le surveillant de la porte d'entrée dispose d'un registre avec le nombre des inscrits en promenade. La cour est équipée de deux caméras de vidéosurveillance, d'une poubelle fixée au mur, d'un urinoir et d'un robinet d'eau. Elle est aussi équipée des deux seules cabines de téléphone de l'établissement pour les personnes détenues, séparées entre elles par un panneau affichant des informations sur le téléphone.

La cour est commune aux arrivants et aux personnes détenues. Il existe une planification trimestrielle sur l'organisation des tours de promenade entre les condamnés et les prévenus. Du lundi au vendredi ainsi que le weekend, deux tours de promenade sont organisés : le matin à partir de 8h30 jusqu'à 11h30 (de 8h30 à 10h et de 10h à 11h30) et l'après-midi à partir de 14h jusqu'à 17h (de 14h à 15h30 et de 15h30 à 17h).

Les travailleurs bénéficient d'une pause de vingt minutes le matin et de vingt minutes l'après-midi pour s'aérer et fumer.



La cour de promenade : les points phone et l'échauguette

4.2 Le quartier de semi-liberté

Le « quartier de semi-liberté » est en réalité un dortoir équipé de trois lits doubles, situé côté prévenus. Au jour du contrôle, une seule personne y était hébergée.

4.2.1 Les locaux

Sur la porte du dortoir, côté extérieur, est collée une affichette plastifiée où est écrit « S-L », en caractères noirs sur fond vert. Un œilleton, protégé par une grille, permet de surveiller l'intérieur de la cellule.

Côté intérieur, se trouve fixée à la porte une boîte aux lettres en bois. Sont également

affichées les « règles de vie à l'établissement » ainsi que deux notes de service du 27 avril 2012 (cf. *infra*). Le jour de la visite, à proximité de la porte et par terre, étaient posés deux sacs poubelle remplis. Il a été expliqué aux contrôleurs que le semi-libre avait dû oublier de les sortir le matin même, en quittant sa cellule.

Ce dortoir dispose, en entrant tout de suite à droite, d'un évier distribuant eau chaude et eau froide, surmonté d'un miroir et d'un petit tube au néon. Sous l'évier, se trouvent un meuble bas dépourvu d'étagères et, dans la partie gauche, deux plaques électriques et un petit réfrigérateur. A proximité, est fixé au mur, en hauteur, un poste de télévision.



Coin cuisine du dortoir hébergeant les personnes détenues placées en semi-liberté

A gauche de ce coin cuisine, se trouvent les sanitaires :

- une douche, entièrement carrelée en blanc ; pour protéger la personne du regard des autres, a été fixée une tringle à rideaux, équipée d'un rideau de douche en plastique, de couleur marron ;
- des WC, sans porte, protégés, de la même manière, par un rideau en plastique.



L'espace sanitaire du dortoir réservé aux semi-libres

Au centre du dortoir, se trouvent deux tables et trois chaises ; sur les côtés, collés au mur, les lits doubles – dont un seul est équipé d'une échelle – mais aussi quatre armoires disposant, en leur partie basse, d'une partie penderie et, dans leur partie haute, de trois petites étagères ; un grand radiateur mural.



Les lits et armoires du dortoir réservé aux semi-libres

L'ensemble est éclairé par un tube au néon fixé au plafond et deux fenêtres qui s'ouvrent sur l'extérieur ; à la différence des autres cellules ou dortoirs, celui-ci peut être correctement aéré.

Les murs sont assez sales et en mauvais état, l'ensemble peu accueillant.

4.2.2 Le fonctionnement du quartier de semi-liberté

Comme indiqué *supra*, sur la porte intérieure du dortoir, sont affichées les « règles de vie à l'établissement » ainsi que deux notes de service du 27 avril 2012.

S'agissant des règles de vie de l'établissement, elles sont au visa de l'article 434-29 du code pénal, relatif à l'évasion pour les personnes bénéficiant, notamment, d'un régime de semi-liberté, sans que les dispositions de cet article ne soient citées et sans que le contenu du texte subséquent n'en soit l'illustration. Par ailleurs, aucune date de mise à jour ne figure sur ce document, ancien, qui n'a pas été actualisé s'agissant des nouvelles règles relatives à la location du poste de télévision et du réfrigérateur.

Ce texte est ainsi rédigé : « votre secteur d'hébergement, distinct de la détention ordinaire, est votre espace de vie que vous partagez avec d'autres détenus se trouvant également en semi-liberté. Vous devez participer à cette vie collective en apportant votre contribution à l'entretien et à la propreté des locaux et en respectant les personnes qui les partagent. Un contrôle régulier sera effectué par le personnel de surveillance. A votre arrivée à l'établissement, vous devez déposer dans les consignes vos effets personnels et regagner votre hébergement sans autre objet autorisé par le chef d'établissement (toute introduction de denrée alimentaire est interdite). Vous conservez la clé de votre consigne avec vous durant le séjour à l'établissement. Le service de la comptabilité ne vous fera pas de rappel. Vous prendrez vos dispositions afin que votre compte nominatif soit suffisamment approvisionné pour vous acquitter mensuellement de votre cotisation envers l'association des détenus pour l'usage de la télévision et du réfrigérateur. Le greffe vous notifiera tout changement de votre situation pénale. Le jour de votre libération, si vous vous trouvez à l'extérieur de l'établissement en raison de votre activité professionnelle, vous devrez vous présenter au greffe de la maison d'arrêt afin de procéder aux formalités de levée d'écrou. Cette procédure est indispensable à la régularisation de votre situation au regard des autorités judiciaires, de police ou de gendarmerie ».

Les deux notes de service sont les suivantes :

- note n° 19/12 du 27 avril 2012 à l'attention des personnes détenues affectées au quartier de semi-liberté et relative à l'entretien du quartier de semi-liberté. Il est précisé que « les personnes détenues affectées au quartier de semi-liberté sont informées que l'entretien de ce lieu leur incombe. Par conséquent, il doit être nettoyé à tour de rôle par ses occupants : les lits doivent être faits (couvertures et draps pliés) et les affaires personnelles rangées dans les placards prévus à cet effet. Les personnes détenues concernées ne quitteront pas ce quartier si ces consignes ne sont pas respectées. Tout manquement à ces règles est passible d'une procédure disciplinaire » ;
- note n° 20/12 du 27 avril 2012 relative au règlement intérieur du quartier de semi-liberté qui dispose : « les condamnés qui se trouvent en dehors d'un établissement pénitentiaire en vertu d'une des autorisations prévues aux articles 723 à 723-3 du CPP demeurent soumis à l'ensemble des règles disciplinaires relatives au régime des détenus de leur catégorie. Toute inobservation de ces règles, tout manquement à l'obligation de

bonne conduite, tout incident, doit être signalé au juge de l'application des peines. Comme stipulé dans votre jugement statuant sur le bénéfice de la semi-liberté, vous êtes tenu de respecter les périodes de réintégration à l'établissement, de prévenir et de justifier de toute cessation d'activité, retard ou difficulté rencontrée à l'extérieur. Le juge de l'application des peines sera avisé sans délai par le chef d'établissement. Les dispositions de l'article D.123 du CPP vous obligent à être porteur du document justifiant votre situation en dehors de l'établissement. Les détenus qui bénéficient d'une des autorisations prévues aux articles 723 et 723-3, qui n'ont pas regagné l'établissement dans les délais fixés, doivent être considérés comme en état d'évasion. Les intéressés encourent des sanctions disciplinaires sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées ». La note n'est pas signée. Il semble manquer une page.

En pratique, il a été expliqué aux contrôleurs que le matin, un surveillant venait chercher les semi-libres et les conduisait de leur cellule à la porte d'entrée principale. Dans les sas de l'entrée (cf. § 5.1), se trouvent six casiers métalliques de couleur bleue, fermés par un cadenas dont les clés sont conservées au greffe et qui permettent aux semi-libres d'entreposer des effets personnels (téléphones notamment), non autorisés en détention. Les personnes détenues vont donc au greffe récupérer ou rendre leur clé à chaque fois qu'elles sortent ou rentrent.

Au retour, les semi-libres sont systématiquement fouillés dans le local dédié. Ils récupèrent leur repas en cellule.

Les détenus semi-libres peuvent sortir en promenade, le matin de 7h30 à 8h30 s'ils le souhaitent. Une seconde promenade est possible le soir, organisée en fonction des horaires de retour. Mais il a été précisé que « souvent les détenus ne sortent pas en promenade » ; la personne détenue hébergée au dortoir de semi-liberté au moment du contrôle était dans ce cas. Après la promenade, il est possible, toujours selon les témoignages recueillis, d'aller en bibliothèque, puis au sport.

4.2.3 Les personnes hébergées dans le quartier de semi-liberté

Comme indiqué *supra*, le jour de la visite, une seule personne détenue était placée en semi-liberté. Il a été précisé aux contrôleurs qu'au maximum, trois personnes avaient pu faire l'objet, simultanément, d'une telle mesure.

La personne concernée est née le 13 septembre 1981 à Argenteuil (95) et domiciliée à Guéret. Elle a été écrouée et placée en semi-liberté, le 15 avril 2013 en exécution d'un arrêt de la cour d'appel de Limoges du 19 octobre 2012, la condamnant à quinze mois d'emprisonnement dont neuf avec sursis et mise à l'épreuve, pour usage de produits stupéfiants et violences avec usage ou menace d'une arme ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure à huit jours. Au 10 juillet 2013, date d'édition de la fiche pénale classée à son dossier, elle était libérable au 6 août 2013. L'aménagement de peine octroyé a ainsi été motivé : « (...) le suivi de soins médicaux paraît primordial compte tenu de la personnalité, du profil psychiatrique¹ et du passé pénal de Monsieur X. et doit être favorisé ;

¹ La personne concernée a été prise en charge par le service psychiatrique du centre hospitalier La Valette de Saint-Vaury (Creuse) pendant une année jusqu'à sa sortie au mois de septembre 2012. Durant cette période, elle a fait l'objet d'un placement de six mois à l'unité pour malades difficiles du pays d'Eygurande en Corrèze, cet internement ayant fait suite à un épisode durant lequel l'intéressée a fait preuve d'un comportement extrêmement violent. Depuis sa sortie d'hospitalisation, l'intéressée a fait l'objet d'un protocole de soins très structuré, établi comme suit : injection prodiguée tous les quinze jours au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

(...) ce dernier semble s'investir dans sa prise en charge médicale, laquelle constitue un élément essentiel de prévention de la récidive. (...) L'incarcération du condamné serait de nature à entraîner la rupture du protocole de soins et à générer de nouveaux passages à l'acte. (...) Elle risquerait également de fragiliser de manière irrémédiable sa situation sociale. (...) Il résulte de ce qui précède que l'aménagement de la peine que M. X. doit purger paraît opportun ». La semi-liberté est assortie de l'obligation de justifier du suivi de soins médicaux, même sous le régime de l'hospitalisation, et de réparer le dommage causé par l'infraction. Pendant la durée de la mesure, la personne est astreinte aux horaires suivants : « quitter le centre de semi-liberté le mardi à 9h » et « réintégrer le centre de semi-liberté, le jeudi, à 18h ». Ces horaires étaient affichés au greffe et à la porte d'entrée de l'établissement.

Selon les informations recueillies, en général, les personnes placées en semi-liberté ont une permission de sortir un week-end tous les quinze jours. Il n'était pas fait état, dans la décision examinée, d'une telle possibilité.

4.3 L'hygiène et la salubrité

Il a été constaté que certains espaces communs ne sont pas très propres (cour de promenade, espace douches au rez-de-chaussée, salle polyvalente avec les sanitaires).

4.3.1 L'hygiène corporelle

Un nécessaire de toilette est remis à chaque arrivant : une brosse à dents, un dentifrice, un paquet de dix mouchoirs, un savon, un flacon de gel (shampooing/douche), deux rouleaux de papier hygiénique, un peigne, cinq rasoirs et deux lames ainsi qu'un tube de crème à raser. Le renouvellement est mensuel et peut être effectué à la demande.

4.3.2 L'entretien de la cellule

Chaque personne détenue est chargée de l'entretien de la cellule. Elle dispose pour cela du nécessaire d'entretien remis à chaque arrivant et renouvelé mensuellement. La serpillère est changée à la demande. Un sac poubelle est distribué le soir dans chaque cellule.

Les contrôleurs ont constaté la propreté des cellules dans l'ensemble ainsi que leur encombrement, faute de place suffisante.

4.3.3 L'entretien du linge

La maison d'arrêt ne dispose pas d'une buanderie ni d'une machine à laver. Le linge administratif est lavé par une blanchisserie tous les quinze jours (draps, taies d'oreiller et serviettes). Les couvertures sont changées tous les six mois. Lorsque la personne détenue est libérée, la couverture est nettoyée. A chaque changement de cellule, le captif emporte son paquetage.

(CSAPA) de Guéret, entretiens bimensuels avec un psychiatre du centre médico-psychologique, entretien deux fois par semaine avec l'un des infirmiers psychiatriques du CSAPA. Il a été jugé que tout manquement dans le suivi de ce protocole serait de nature à entraîner son hospitalisation immédiate.

Le lavage du linge personnel des personnes détenues ne peut être assuré par la maison d'arrêt. Il leur est demandé de « se débrouiller », voire de solliciter la famille d'un codétenu. Aucune solution n'existe non plus pour les personnes qui n'ont pas de visite au parloir. Les captifs démunis de ressources nettoient leur linge dans le lavabo de leur cellule. Faute de sèche-linge, les contrôleurs ont constaté du linge suspendu à sécher dans les cellules.

L'établissement a mis à la disposition des familles et des personnes détenues des cabas pour le transport du linge.

4.3.4 La salubrité des locaux

Les contrôleurs ont constaté que les locaux communs n'étaient pas toujours propres.

Un auxiliaire du service général, classé nettoyage, est chargé chaque jour de nettoyer les espaces communs dans l'établissement : les douches, les coursives, la salle polyvalente, les couloirs et la zone administrative. Il dispose d'un placard, à l'étage de la direction dans la zone administrative, où sont entreposés deux bidons de produits de nettoyage.

Il doit aussi aider l'agent référent à la préparation, au transport et à la distribution des produits de cantine ainsi qu'au transport des cartons de travail pénal à l'arrivée et à la finition.

Concernant la maintenance, un auxiliaire du service général est chargé de la maintenance (des petites réparations courantes). Il aide aussi à la cantine et au travail pénal. Les agents de surveillance effectuent le tour des cellules le weekend et répertorient, sur un imprimé, les problèmes de maintenance. Pendant la semaine, les agents peuvent aussi inscrire sur le registre de l'entrée les réparations à effectuer. D'autres inscrivent directement les demandes d'intervention dans la partie travaux du CEL.

Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, une société de dératisation et de désinsectisation intervient une fois par trimestre.

4.4 La restauration

La restauration est assurée par l'administration pénitentiaire. La cuisine est petite (20 m²), vétuste mais parfaitement entretenue. Le matériel est en bon état. Un projet d'extériorisation des cuisines a été refusé en raison de son coût jugé trop élevé.

Aucun fonctionnaire pénitentiaire n'encadre les deux personnes détenues classées aux cuisines. Il a toutefois été précisé aux contrôleurs qu'un technicien du centre de détention de Neuvic visitait chaque mois les cuisines de la maison d'arrêt.

Les repas sont servis le midi à 11h45 et le soir à 17h45. Les ingrédients nécessaires à la préparation du petit déjeuner sont remis la veille au soir : Ricoré®, lait en poudre, beurre, sucre. Le pain est distribué le midi et le soir.

Il n'existe ni bouilloire, ni plaque-chauffante, ni thermoplongeur pour faire chauffer de l'eau. Les personnes détenues doivent par conséquent se contenter de l'eau tiède provenant du robinet pour préparer leur petit-déjeuner.

Les repas sont montés et distribués dans chaque cellule à l'aide d'un plateau individuel divisé en une partie chaude et une partie froide. Les aliments chauds sont protégés par une cloche en matière isotherme. Chaque personne détenue est invitée, après le repas, à rincer ce plateau puis à le remettre aux auxiliaires. Les plateaux seront ensuite lavés dans les cuisines.

Le 30 juillet 2013, le menu était le suivant :

- midi : poireaux vinaigrette, rôti de dinde et petit pois-carottes, fruit ;
- soir : melon, cheeseburger avec pommes sautées, fromage.

Les convictions philosophiques ou religieuses sont respectées. Le jour du contrôle, huit personnes détenues bénéficiaient d'un régime sans porc. Aucune ne recevait un repas végétarien et les repas ne sont jamais halal. Six personnes détenues bénéficiaient d'un régime médical².

Le jour du contrôle, trois personnes détenues observaient le jeûne du ramadan. Les intéressées ne reçoivent aucun repas le midi ; en revanche, le soir, la quantité de légumes est augmentée et il est remis un sachet contenant un gâteau, des fruits secs et une compote.

Au moment des fêtes de fin d'année, les menus sont améliorés.

Un laboratoire privé « *SILLIKER* », procède chaque mois à des analyses bactériologiques sur des échantillons de repas et sur les surfaces.

Les congélateurs des cuisines et du magasin sont entreposés dans les escaliers accédant aux sous-sols.

Les menus ne sont pas affichés en détention.

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs n'ont formulé aucune plainte concernant l'alimentation. Peu de nourriture est jetée par la population pénale.

4.5 La cantine

La cantine est gérée par le régisseur des comptes nominatifs.

Chaque personne détenue reçoit à son arrivée une liasse de bons avec les références et les prix à l'unité, liasse qu'il conserve pendant toute la durée de son incarcération.

L'arrivant dispose d'un bon de cantine pour les cigarettes et le tabac à rouler.

Le régisseur porte au greffe le vendredi soir un bon de commande regroupant les onze bons de cantine. Ce bon comporte le nom, le prénom, le numéro d'écrou, le numéro de cellule et la signature de la personne détenue. Le surveillant distribue les bons de cantine dans chaque cellule le weekend. Ils sont récupérés le lundi matin au moment de l'ouverture des portes à 7h.

Les bons de cantine sont les suivants (les cantines tabac, pâtisserie et journaux ne font pas l'objet d'un marché) :

- la cantine n° 1 du tabac : 79 neuf produits référencés que le régisseur va chercher au bureau de tabac local ;
- la cantine n° 2 bazar-fumeurs-hygiène-papeterie-entretien : 53 produits référencés livrés le mardi par la société *MARCHAND* ;
- la cantine n° 3 des produits frais et charcuteries : 28 produits référencés, livrés le lundi par la société *GUILHOT* ;
- la cantine n° 4 de l'épicerie et des boissons : 121 produits référencés, livrés le mardi par *TRANS GOURMET* ;

² Viande hachée (1) ; sans poisson (2) ; sans cholestérol (1) ; diabétique (2).

- la cantine n° 5 des fruits et légumes : 29 produits référencés, livrés le mercredi par l'entreprise *GAUTIER* ;
- la cantine n° 6 pâtisserie : 50 produits référencés, livrés le jeudi par le commerçant local de Guéret ;
- la cantine n° 7 des journaux : 60 produits référencés, pris par le régisseur à la maison de la presse, le jeudi ;
- la cantine n° 8 est une cantine halal qui offre un choix de 34 produits référencés. Ils sont livrés par *TRANS GOURMET* le mardi.

Hormis ces cantines, l'établissement a ajouté des produits catalogue :

- la cantine n° 9 bazar-fumeurs-hygiène-papeterie-entretien : 489 produits référencés proposés, livrés le mardi par la société *MARCHAND* ;
- la cantine n° 10 des produits frais et charcuteries : 94 produits référencés, livrés le lundi par la société *GUILHOT* ;
- la cantine n° 11 épicerie et boissons : 130 produits référencés, livrés le lundi par *TRANS GOURMET*.

Pour les achats extérieurs, les personnes détenues remplissent le bon de cantine achats extérieurs le 18 de chaque mois, qui est récupéré le 20 du mois. Les captifs sont livrés le dernier jour ouvrable de chaque mois. Les jeux électroniques sont achetés d'occasion.

L'établissement a proposé une cantine de Noël spécial jouets aux personnes détenues en 2012.

Le régisseur traite les bons le mardi après-midi. Il attend le courrier du mardi matin pour l'enregistrement des mandats reçus sur les comptes des personnes détenues. Selon les informations recueillies, cela constitue « un repère » pour les captifs. Les produits sont livrés la semaine suivante. A leur arrivée, le régisseur contrôle la marchandise, regroupée sur des tables, dans la salle polyvalente de la maison d'arrêt (cf. § 9.5.1).

La distribution des cantines est assurée par deux auxiliaires du service général en présence d'un surveillant.

Les produits sont distribués dans la mesure du possible le jour même de la livraison. Selon les propos recueillis, « cela dépend du surveillant ». Le surveillant dispose lors de la distribution des bons de livraison de la personne détenue par type de cantine. Les produits listés au préalable en fonction des commandes sont entassés pêle-mêle dans des chariots d'hypermarché pour le rez-de-chaussée. La configuration des lieux oblige en revanche le surveillant à mettre les produits dans une pаниère à linge qu'il faut porter jusqu'au premier étage, en empruntant un escalier étroit de 0,72 m de largeur. Les contrôleurs ont assisté à la distribution de la cantine épicerie et boissons, lesquelles ne peuvent être soulevées qu'à la main lorsqu'il s'agit de packs.

Les prix des produits (en euros) les plus commandés ont été comparés avec la liste de cantine, dans un hypermarché de référence :

Produits	Quantité	Prix cantine	Prix Hyper Marché Intermarché
Nutella® (400 g)	1	1,32	2,17

Ricoré® (100 g)	1	1,64	2,20
Spaghettis (500 g)	1	0,43	0,44
Sucre semoule 1 kg	1	0,99	1,28
Œufs frais	6	0,58	1,08
Lait UHT ½ écrémé (1 l)	1	0,57	0,74
Eau de source (1,5 l)	1	0,18	0,26
Coca-cola® (1,5 l)	1	1,49	1,34

La location mensuelle d'un réfrigérateur est de cinq euros par cellule et celle de la télévision de huit euros par cellule. Les personnes indigentes bénéficient de la gratuité de ces prestations.

4.6 L'informatique

Au jour du contrôle, aucune personne détenue ne détenait de matériel informatique qu'elles auraient transféré d'un autre établissement pénitentiaire. En revanche, il est arrivé que des personnes détenues (deux) achètent un ordinateur, une fois écrouées à la maison d'arrêt de Guéret.

La salle de classe est équipée de matériel informatique (cf. § 9.3.1) mais non connecté à internet ; les ordinateurs sont notamment utilisés pour la révision du code de la route et certains enseignements.

Selon les informations recueillies, quelques personnes détenues possèdent en revanche des consoles de jeux vidéo.

4.7 La télévision, la radio et la presse

Toutes les cellules, y compris les dortoirs, sont équipées d'un **poste de télévision**. La location d'un téléviseur et l'accès aux chaînes de la TNT et à certains bouquets de Canal + (Ciné + cinéma, Ciné + frissons, etc.) coûte 8 euros par mois et par cellule, montant à diviser, de manière égalitaire, en fonction du nombre d'occupants. Il n'a pas été fait part aux contrôleurs de difficultés particulières sauf pour la cellule dédiée aux arrivants : en effet, si le poste est éteint ou ébranché ou mis à l'état de veille, il est ensuite impossible de le faire fonctionner à nouveau. L'établissement a téléphoné à la société *RVS* qui gère le parc et qui a déclaré ne pas savoir d'où venait le problème ; pour autant, ils n'étaient pas encore intervenus à la maison d'arrêt, lors de la visite des contrôleurs.

Les **radios** peuvent être cantinées même si, en pratique, les personnes détenues achètent et possèdent plutôt de véritables chaînes hifi que de simples postes de radio.

Des postes en revanche sont systématiquement distribués aux punis (cf. § 5.7). Cinq postes, dépourvus de pile mais qui peuvent être remontés grâce à une molette, sont ainsi stockés au sein du quartier disciplinaire.

L'établissement n'a souscrit aucun abonnement aux fins de recevoir régulièrement des titres de **presse**. En revanche, une convention a été conclue avec le journal *La Montagne* ; tous les matins, cinq exemplaires sont livrés gratuitement à l'établissement, puis mis à disposition à la bibliothèque.

4.8 Les ressources financières

Au 31 juillet 2013, l'examen de l'état des pécules disponibles des quarante-deux comptes nominatifs des personnes détenues donne le résultat suivant :

	≤10 €	≥ 11 € ≤ 50 €	≥ 51 € ≤ 100 €	≥ 101 € ≤ 200 €	≥ 201 € ≤ 500 €	≥ 501 € ≤ 1000 €	> 1000 €
<i>N</i>	6	7	6	5	12	3	3
<i>%</i>	14,28	16,66	14,28	11,90	28,57	0,71	0,71

4.9 Les personnes dépourvues de ressources

La situation financière des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes est étudiée à la CPU qui se réunit une fois par semaine, le jeudi matin.

La dernière CPU du 1^{er} août 2013 a retenu deux personnes sur quatre. Une allocation de vingt euros est versée aux personnes qui sont volontaires pour travailler.

Il a pu être fourni aux contrôleurs les données suivantes relatives au nombre d'allocations octroyées :

2012	<i>Nombre d'aide aux entrants</i>	<i>Nombre d'allocation CPU</i>
<i>Janvier</i>	0	2
<i>Février</i>	0	3
<i>Mars</i>	2	6
<i>Avril</i>	3	3
<i>Mai</i>	1	8
<i>Juin</i>	1	4
<i>Juillet</i>	1	2
<i>Août</i>	2	3
<i>Septembre</i>	0	1
<i>Octobre</i>	0	0
<i>Novembre</i>	0	0
TOTAL	10	33

En décembre, le nombre d'allocation octroyée par la CPU était d'une.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la sécurité périmétrique

Tout visiteur qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement communique avec le surveillant portier par l'intermédiaire d'un interphone ; une caméra reliée au poste de garde visualise le trottoir. L'ouverture de la porte est commandée électriquement par l'agent portier qui se tient dans un poste protégé. Passé cette porte, le visiteur se retrouve dans un sas particulièrement étroit qui, paradoxalement, est à la fois sas-piétons et sas-véhicules. Les papiers d'identité sont remis par l'intermédiaire d'un passe-documents sécurisé. Les visiteurs qui se rendent dans l'aile administrative ne sont pas soumis au contrôle du portique : ils empruntent un escalier situé à droite en amont.

En théorie, toute personne qui entend pénétrer en détention doit se soumettre au contrôle du portique de détection de masse métallique et, si elle est porteuse de bagages, au tunnel d'inspection à rayons X. En réalité, les contrôleurs ont constaté que seules les familles se rendant aux parloirs étaient soumises à ce contrôle. Dans ces conditions, nul ne saura étonné d'apprendre que l'établissement ne dispose pas de chaussons en papier destinés aux personnes qui se verraient dans l'obligation de se déchausser avant de passer sous le portique.

Huit casiers de couleur verte implantés dans le sas sont à la disposition des visiteurs ; six casiers bleus sont réservés aux semi-libres.

Il n'existe pas de sas-véhicules et la plupart des marchandises transitent par l'étroit sas qui donne accès à la détention en passant sous le portique.

Aucun badge n'est remis aux intervenants. En revanche, des alarmes portatives individuelles (API) leur sont confiées. Une pointeuse électronique enregistre les entrées et sorties des agents en poste fixe et des personnels administratifs.

Aucun glaciis n'entoure l'établissement. Le mur d'enceinte mesure 6 m de haut.

L'établissement est très rarement confronté au phénomène des projections extérieures.

La maison d'arrêt ne comporte ni miradors ni filins anti-hélicoptères.

5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme

L'établissement dispose de seize caméras de vidéosurveillance disposées à l'extérieur, sur la cour de promenade, dans la salle polyvalente et dans l'un des ateliers. Les images sont reportées sur des moniteurs au poste de la porte d'entrée. Aucune caméra n'est installée dans le local d'accueil des familles.

Toutes les caméras disposent d'un système permettant l'enregistrement des images. Les images, de bonne résolution, sont automatiquement effacées par écrasement au bout de huit jours. Des difficultés techniques surviennent toutefois lorsqu'il s'agit de revoir les images enregistrées.

Quinze alarmes murales sont disposées dans les couloirs.

5.3 Les fouilles

- Les fouilles intégrales

Une note de service interne, longue de trois pages, non datée, élaborée en mai 2011,

énumère les hypothèses au cours desquelles les personnes détenues peuvent subir une fouille intégrale ou par palpation. Cette note n'est pas appliquée.

En réalité, les fouilles intégrales sont pratiquées systématiquement sur les détenus arrivants, à la sortie des parloirs, lors de toute entrée ou sortie de l'établissement et lors d'un placement en cellule de punition. Ces fouilles intégrales se déroulent dans un local aveugle spécifique.

Un registre des fouilles intégrales a été présenté aux contrôleurs. Sur la période du 14 juin au 31 juillet 2013, 113 détenus ont subi une fouille intégrale. En réalité, seuls sont inscrits sur ce registre les noms des détenus fouillés à l'issue des parloirs ; cette fouille intégrale est, rappelons le, systématique. Aucune fouille ciblée ne figure sur ce registre.

- **Les fouilles par palpation**

Un portique de détection de masse métallique est installé à la sortie de l'un des ateliers mais il n'est pas opérationnel.

Selon les personnels rencontrés, « les fouilles par palpation sont rarement réalisées à la maison d'arrêt de Guéret ».

- **Les fouilles de cellules**

Les premiers surveillants planifient les fouilles de cellules. Une cellule est ciblée chaque jour.

Les fouilles de cellules n'entraînent pas systématiquement la fouille intégrale des occupants.

- **Les fouilles sectorielles**

En juin 2013, les locaux communs de l'établissement (ateliers, bibliothèque, quartier de semi-liberté, dortoir des auxiliaires, cuisines, salle polyvalente) ont fait l'objet d'une fouille.

- **Les fouilles générales**

Aucune fouille générale n'a été réalisée à l'établissement depuis de nombreuses années.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

- **A l'occasion des extractions médicales et des transferts**

Les niveaux de sécurité applicables à chaque détenu sont prédéfinis sur le logiciel GIDE, selon la nomenclature suivante :

- niveau 1 : port ou non des menottes, escorte pénitentiaire (90 % des détenus) ;
- niveau 2 : port systématique des menottes et des entraves, escorte pénitentiaire (10 % de la population pénale) ;
- niveau 3 : escorte pénitentiaire renforcée par la présence des forces de l'ordre (cinq détenus étaient concernés lors du contrôle).

Aucune note de service interne ne vient réglementer la matière.

La ceinture abdominale n'est pas utilisée.

Les contrôleurs ont demandé la communication des vingt dernières fiches de « retour extractions » sur la période du 23 mars au 19 juillet 2013 :

- Pendant le transport, tous les détenus extraits ont été menottés et dix-neuf entravés.
- Pendant les soins, quatre personnes ont conservé leurs menottes et dix-huit ont été entravées.
- Il a été fait appel neuf fois aux forces de police pour renforcer l'escorte pénitentiaire.

- **En détention**

L'encadrement n'est pas porteur de menottes à la ceinture et elles ne sont pas utilisées lors des placements en prévention au quartier disciplinaire.

Il n'existe pas d'imprimé spécifique pour rendre compte de l'utilisation d'un moyen de contrainte.

5.5 Les incidents et les signalements

L'établissement est rarement confronté à des incidents graves.

La dernière évasion remonte au 25 décembre 2006 ; depuis 1998, aucune personne détenue ne s'est donnée la mort ; une personne détenue placée sous surveillance électronique est décédée de mort naturelle le 28 juillet 2013 ; aucun mouvement collectif ne s'est déroulé à la maison d'arrêt ces dernières années ; les agressions physiques à l'encontre du personnel sont inexistantes.

A chaque incident, les trois magistrats qui composent le parquet du tribunal de grande instance de Guéret sont avisés (même si c'est le procureur de la République lui-même qui suit plus particulièrement le contentieux relevant de la maison d'arrêt) : par courriel en règle générale et par téléphone en cas d'incident sérieux. Aucun protocole liant le parquet à l'établissement n'a été rédigé et signé : « il n'y a pas de problèmes véritables donc pas de nécessité ; tant mieux, on ne peut que s'en féliciter ». Si une enquête est nécessaire, les magistrats la confient aux policiers du commissariat de Guéret.

En détention, des affiches incitant les personnes détenues à dénoncer les actes de maltraitements dont elles pourraient être victimes de la part de leurs codétenus sont apposées à différents endroits de la détention. Il n'existe aucun phénomène de racket ou de caïdat dans l'établissement.

Le nombre de procédures disciplinaires diligentées à l'encontre de la population pénale est faible :

- en 2009 : cinquante procédures ;
- en 2010 : trente-deux ;
- en 2011 : quarante ;
- en 2012 : quarante ;
- du 1^{er} janvier au 31 juillet 2013 : trente-deux procédures.

L'établissement ne dispose d'aucune cellule d'isolement et cette mesure administrative n'est jamais ordonnée à la maison d'arrêt.

5.6 La procédure disciplinaire

La rédaction d'un compte-rendu d'incident par un agent donne lieu dans 70 % des cas à une enquête diligentée par un premier surveillant. Cette enquête est suivie dans 90 % des

procédures par une comparution devant la commission de discipline.

En raison du faible nombre de procédures disciplinaires, il n'existe pas de jours préétablis pour la tenue de la commission de discipline. L'instance disciplinaire est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint qui est le seul à avoir reçu délégation écrite à cet effet. Les assesseurs sont un agent, non spécialisé dans cette tâche, et un assesseur de la société civile.

Six assesseurs ont reçu un agrément par la présidente du tribunal de grande instance de Guéret : trois retraités de la gendarmerie, un conseiller principal d'éducation, une ancienne directrice d'une association d'aide à domicile et un retraité (sans autre précision).

La commission de discipline se tient dans la salle polyvalente (cf. § 9.5.1). Le matériel de musculation est poussé dans un coin de la pièce et un micro-ordinateur est installé. Une note interne portant délégation pour la présidence de la commission et les placements en prévention est affichée en détention.

La personne détenue est informée par écrit des faits qui lui sont reprochés. Dans la quasi-totalité des cas, l'intéressée sollicite un avocat commis d'office pour assurer sa défense. Le planning des avocats de permanence est établi pour un trimestre par le bâtonnier. L'établissement envoie par télécopie la demande du détenu. Les avocats se déplacent systématiquement.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du 31 juillet 2013 au cours de laquelle une personne détenue était amenée à comparaître pour avoir, à deux reprises dans la même journée, proféré des insultes à l'encontre d'un surveillant. L'avocat, choisi par le détenu, était présent. L'audience disciplinaire était présidée par l'adjoint du chef d'établissement. Un surveillant était assesseur ainsi qu'un retraité de la gendarmerie. Une sanction de huit jours de cellule de punition a été infligée à la personne détenue qui n'a pas été immédiatement placée au quartier disciplinaire en raison du fait que l'unique cellule de punition n'était pas opérationnelle en l'état.

Les contrôleurs se sont entretenus avec l'avocat et l'assesseur de la société civile. Ces derniers n'ont formulé aucune remarque négative concernant l'organisation des instances disciplinaires.

Pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juillet 2013, quarante personnes détenues ont comparu devant la commission de discipline pour avoir commis soixante et onze infractions. Soixante sanctions ont été prononcées, dont :

- avertissement : dix ;
- cellule de punition : trente-neuf ;
- déclassé d'emploi : neuf ;
- privation d'appareil : un ;
- relaxe : une.

La sanction de confinement n'est jamais prononcée.

Le service médical est informé immédiatement par téléphone de tout placement au quartier disciplinaire.

5.7 Le quartier disciplinaire

L'unique cellule de punition de l'établissement est située au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement des prévenus. Elle n'est plus occupée depuis le 17 avril 2013. Le chef d'établissement considère en effet que cette cellule peut se révéler dangereuse pour la sécurité des personnes en raison de la mise en place récente d'un système d'extraction des fumées. Les grilles intérieures de l'extracteur pourraient servir de point d'appui lors d'une tentative de suicide par pendaison ; quant aux grilles extérieures, elles laisseraient pénétrer de l'air glacé en période hivernale. Les services techniques de la direction interrégionale de Bordeaux se sont rendus sur place pendant la durée de la mission. Les travaux ont été déclarés conformes au cahier des charges. Des plaques métalliques protectrices devront néanmoins être posées à la base des tuyaux d'extraction des fumées installés en hauteur dans la cour de promenade des punis. La grille extérieure de la cellule de punition serait parfaitement étanche en l'absence de déclenchement du dispositif d'alerte incendie.

Le visiteur pénètre dans la cellule de punition en franchissant une porte pleine, datant vraisemblablement des années 1830, et une grille recouverte de métal déployé. La cellule est sommairement meublée d'une table et d'un tabouret en acier, scellés au sol, d'un lit scellé sans matelas, d'un ensemble d'un seul tenant comprenant des toilettes et un lavabo en inox. La lumière filtre difficilement à travers une lucarne protégée par du métal déployé et un barreaudage. Un détecteur de fumée est placé dans le sas ainsi qu'un radiateur. Un interphone est relié à la porte d'entrée. Aucun allume-cigare n'est scellé dans le mur. Le détenu puni a accès à un interrupteur de lumière.

Un poste de radio fonctionnant avec des piles est prêté à chaque détenu puni.

Le règlement du quartier disciplinaire, daté du 21 juillet 2009, est affiché sur la porte pleine de la cellule de punition. Il est illisible depuis l'intérieur de la cellule. Aucun exemplaire de ce règlement, obsolète car antérieur à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, n'est remis aux détenus punis.

Les détenus punis peuvent effectuer, seuls, une promenade chaque matin et chaque après-midi dans une cour spécialement dédiée pendant 1 h. Cette cour, rectangulaire, d'une surface de 18 m², est recouverte d'un métal déployé, d'un barreaudage et de rouleaux de concertinas. Il n'existe ni préau, ni urinoir, ni point d'eau. Deux énormes tuyaux nécessaires à l'extraction des fumées (cf. *supra*) sont installés en hauteur sur cette cour ; ils peuvent aisément servir de point d'appui pour des punis qui souhaiteraient créer des incidents.

Il n'existe pas de local douche spécifiquement dédiée aux détenus punis. Ils peuvent se doucher trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi matins.

Les détenus punis n'ont pas accès au téléphone à la maison d'arrêt de Guéret. Ils peuvent bénéficier d'un parloir une fois par semaine.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'accès aux livres de la bibliothèque était proposé dès l'entretien avec l'officier (cf. ci-dessous). Par la suite, si un détenu puni manifeste le souhait de lire, un agent se déplace à la bibliothèque pour aller chercher et emprunter l'ouvrage demandé.

Dans le cadre de la lutte contre le suicide, les détenus placés au quartier disciplinaire sont immédiatement reçus en entretien par le chef d'établissement ou son adjoint ; les observations sont enregistrées sur le cahier électronique de liaison (CEL).

Trois registres concernant les punitions ont été présentés aux contrôleurs :

- le registre des sanctions dans lequel sont indiqués les jours et heures de réunion de la commission de discipline, sa composition, l'identité du détenu et la sanction prononcée ;
- un classeur où sont regroupées toutes les procédures disciplinaires avec une fiche d'exécution de la sanction qui comporte la signature du médecin lors de chacun de ses passages bihebdomadaires au QD ;
- un registre des « mouvements QD » avec l'indication des visites reçues par la personne détenue et ses différents déplacements.

5.8 Le service de nuit

Le service de nuit se déroule de 19h à 7h.

Il est assuré par quatre surveillants depuis octobre 2011. Un premier surveillant est d'astreinte à domicile, qui est toujours situé à moins de quinze minutes de temps de trajet en voiture. Deux gradés dont le domicile est trop éloigné doivent systématiquement rejoindre une chambre située à l'intérieur de l'établissement.

La suppression d'un lit situé dans le poste sécurisé de la porte d'entrée et d'un poste de télévision a suscité polémique et rancœur chez certains agents.

Deux chambres sont aménagées pour permettre aux agents de se reposer.

Les écrous en service de nuit sont effectués par le premier surveillant d'astreinte.

Des rondes sont effectuées chaque nuit au cours desquelles tous les occupants des cellules sont contrôlés par œilleton. Une liste de personnes détenues présentant des risques en matière de santé et de sécurité figure sur le logiciel GIDE.

Une note de service interne du 31 août 2012 distingue la surveillance « adaptée » de la surveillance « renforcée ». La surveillance adaptée s'applique aux personnes détenues fragiles psychologiquement ; la surveillance renforcée concerne les personnes détenues présentant des risques d'agression ou d'évasion. Le jour du contrôle, six personnes détenues étaient placées en surveillance adaptée et deux en surveillance renforcée.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites

6.1.1 L'organisation des visites

Au moment du contrôle, le surveillant dédié au parloir, suspendu administrativement, n'avait pas pu être remplacé.

Les personnes condamnées ont droit à deux parloirs par semaine et les prévenues à trois. Les visiteurs téléphonent au surveillant de la porte d'entrée le matin de 8h30 à 11h pour prendre rendez-vous, y compris le matin du jour de parloir. Il existe une borne de réservation téléphonique, installée dans le local de la maison d'accueil. Celle-ci ne fonctionne pas car il est impossible d'éditer la carte à code-barres. Sont tolérés par personne visitée, trois adultes avec un ou deux enfants. Selon les informations recueillies, les demandes de visites sont regroupées sur les premiers créneaux horaires sauf indisponibilité des familles.

Les jours de parloir sont le lundi, le mercredi et le vendredi. Quatre tours de parloir sont

organisés, toujours l'après-midi : de 14h à 14h45, de 14h55 à 15h40, de 15h50 à 16h35 et de 16h45 à 17h35. Selon les propos recueillis, le dernier tour est exceptionnel.

Le 31 juillet 2013, il n'y a eu que deux tours de parloirs.

La durée des parloirs est de quarante-cinq minutes. Des parloirs prolongés peuvent être accordés par le chef d'établissement ou son adjoint lorsque le domicile du visiteur est éloigné de la maison d'arrêt. Lors de la visite des contrôleurs, une personne prévenue avait bénéficié pendant le mois de juillet de plusieurs parloirs prolongés, sa famille se déplaçant de la région parisienne.

6.1.2 Les permis de visite

Le greffe assure la gestion des permis de visite. Les personnes détenues envoient sur papier libre la demande.

Les permis de visite sont délivrés par le magistrat compétent pour les prévenus et par le chef d'établissement pour les condamnés, dans les conditions suivantes :

- pour les demandes émises par un membre de la famille, le permis est établi à partir de pièces à fournir dont la liste est énumérée dans le livret arrivant (deux photos d'identité, une pièce attestant le lien de parenté, la photocopie *recto-verso* d'une pièce d'identité, une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur, une demande écrite au chef d'établissement) ;

- pour les demandes émanant d'un proche de la famille, d'amis ou lorsque le lien de parenté n'est pas avéré, la demande est adressée à la préfecture qui diligente une enquête. Le délai de traitement par le commissariat ou la brigade de gendarmerie est variable, en fonction du lieu de domicile du demandeur.

Le greffe édite sur GIDE le permis (une partie est conservée dans le dossier et une autre par le surveillant à la porte d'entrée).

Au 30 juillet 2013, une centaine de permis de visite étaient comptabilisés, une personne détenue ayant à elle seule, vingt permis.

6.1.3 La maison d'accueil

Le local d'attente des familles est situé dans le prolongement de la maison d'arrêt. Le local appartient à l'établissement. Il s'agit d'une seule pièce de plain-pied de 17,97 m² avec un cabinet d'aisance de 2,40 m². Un bénévole de l'association culturelle, sportive et familiale (ACSFMA) est présent pour l'accueil des familles. Le président de l'association est l'aumônier protestant de la maison d'arrêt. Sur la huitaine de bénévoles dont le président, cinq sont réellement permanents. La seule visiteuse de prison de l'établissement fait aussi partie des bénévoles de l'association.

Le local est ouvert à 13h30 jusqu'à l'heure de départ du dernier tour de parloir. Le bénévole prend la clé du local à la porte d'entrée de l'établissement ainsi que la feuille des visiteurs inscrits le jour des parloirs. Après le tour de parloir, un surveillant accompagne les visiteurs jusqu'au local, afin qu'elles récupèrent leurs effets personnels entreposés dans des casiers individuels dont elles ont conservé la clé, puis il ferme la porte.

L'association ne dispose plus de budget, hormis la subvention octroyée chaque année par l'aumônerie catholique entre 350 et 500 euros. Les demandes de subventions formulées par l'ACSFMA auprès du conseil général et de la mairie de Guéret ont été refusées. En

pratique, des avances sont accordées aux personnes détenues pour l'achat de billet de train.

Le jour des parloirs, la porte d'entrée du local reste ouverte. La pièce est équipée d'une table basse et de chaises ainsi que d'un réfrigérateur. A gauche de l'entrée, est installée la borne de réservation téléphonique et à côté, quatre rangées de trois casiers individuels. Un meuble bas de rangement supporte un four à micro-ondes, une cafetière et une bouilloire électrique. Un coin de la pièce est réservé aux enfants.

Les contrôleurs ont constaté sur un panneau mural, l'affiche du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, les horaires des parloirs, les horaires et les jours de prise de rendez-vous, le numéro vert de l'ARAPEJ³ et les conditions d'accès et d'utilisation du local. Une affichette précise que le local est un lieu d'attente et non un lieu de garderie des enfants.

La pièce est éclairée par trois fenêtres barreaudées oscillo-battantes. Le chauffage est électrique. Les murs sont décorés avec des objets réalisés par des personnes détenues. Des sculptures en résine également réalisées par des captifs sont exposées sur des étagères.

Un bouton d'appel à l'entrée du local est relié au surveillant de la porte d'entrée.

6.1.4 L'entrée des visiteurs

Le surveillant de la porte d'entrée appelle le bénévole du local d'attente qui prévient les visiteurs de se rendre à l'entrée de l'établissement, cinq à dix minutes avant le début des parloirs. Les personnes déposent une carte nationale d'identité au surveillant de la porte qui détient déjà les permis de visite. Elles déposent éventuellement et en même temps un cabas de linge propre, à l'entrée, avant le portique. Les visiteurs passent ensuite sous le portique de détection et attendent dans un couloir de la détention. Les contrôleurs ont constaté que le jour des parloirs, une personne qui avait sonné sous le portique, n'avait pas fait l'objet d'un nouveau passage.

Une note de service du 16 octobre 2009 porte sur les règles applicables à la remise d'objets aux personnes détenues. Les effets autorisés listés sont les effets vestimentaires dont les chaussures et le linge de toilette, les CD et les DVD en vente dans le commerce avec le support plastifié, les revues et livres brochés, le petit appareillage médical sous réserve de l'avis de l'unité sanitaire, les documents relatifs à la vie familiale. Les effets interdits sont les médicaments et les produits parapharmaceutiques, des vêtements (cagoule, capuche, bonnet...), des vêtements en cuir et matelassés, des chaussures avec une structure métallique, des CD et des DVD inscriptibles et réinscriptibles, le matériel audiovisuel et le matériel informatique, les aliments, les plantes ou animaux, les bijoux et les valeurs pécuniaires.

Dès que le surveillant ouvre la grille desservant le couloir où se trouvent les cinq cabines de parloirs, les familles peuvent se rendre dans le box de leur choix. La grille d'entrée est refermée par le surveillant.

6.1.5 L'entrée des personnes détenues

Les personnes détenues attendent dans un couloir parallèle à celui des parloirs. Elles accèdent au couloir des parloirs par une porte située en son milieu. Les captifs ne sont pas contrôlés, faute de carte d'identité intérieure. Les contrôleurs ont constaté à la sortie des

³ Association Réflexion Action Prison et Justice.

parloirs la présence d'une lampe ultraviolette. Le jour du contrôle, le surveillant avait tamponné la main des captifs à leur entrée avec de l'encre invisible. L'examen du registre des contrôles a montré que le dernier contrôle des personnes détenues remontait au 28 juin 2013.

6.1.6 Les locaux de visite

Le couloir des parloirs dessert cinq box numérotés de un à cinq. A l'entrée du couloir se trouve le bureau du surveillant d'une superficie de 3,76 m². Le bureau comporte un poste de travail avec un ordinateur et un bouton d'appel. Il est utilisé comme salle d'audience arrivant par le chef d'établissement ou son adjoint.

Chaque box est fermé par une porte percée par un oculus de 1,40 m de hauteur sur 0,35 m de largeur. Il est meublé de deux à trois chaises et d'un ventilateur. Un bouton d'appel permet, lorsqu'il est actionné, d'allumer un témoin lumineux à l'extérieur de chaque box. Le témoin lumineux du box n° 3 ne fonctionnait pas au jour du contrôle. Au fond de chaque box, est aménagé un pavé de verre de dimension variable.

Les box ont la superficie suivante :

- box n° 1 et 2 : 2,62 m² ;
- box n° 3 : 2,10 m² ;
- box n° 4 : 1,85 m² ;
- box n° 5 : 1,78 m².

Au deuxième et dernier tour de parloir le 31 juillet 2013, les contrôleurs ont constaté la présence de quatre adultes visiteurs pour trois personnes détenues.

6.1.7 La sortie des personnes détenues

Avant de rejoindre leur cellule, les personnes détenues se rendent au bout du couloir des parloirs. Une porte est ouverte par le surveillant, donnant accès à un premier sas d'attente de 2,35 m² fermé par une porte. Il n'existe pas de salle de fouille. La porte donne accès à un autre sas fermé d'une superficie de 3,74 m², séparé par deux rideaux pour la fouille des captifs. Selon les propos recueillis, la fouille intégrale est systématique après chaque parloir. Après chaque fouille, les personnes attendent au fur et à mesure, dans un autre sas, fermé par une grille, d'une superficie de 2,13 m², avant d'être reconduites en cellule.

6.1.8 La sortie des visiteurs

Les visiteurs attendent dans les box la fin de la fouille des personnes détenues. Pendant les parloirs, le linge propre des familles a été passé sous le portique de détection. Il est récupéré par les captifs à leur sortie de la salle d'attente après la fouille. Les familles récupèrent à leur sortie du parloir le cabas de linge sale déposé par les captifs à leur entrée au parloir.

6.2 Les parloirs des avocats et les visiteurs de prison

La maison d'arrêt dispose d'un parloir avocat d'une superficie de 3,21 m² et d'un parloir visiteur de 3,24 m² au rez-de-chaussée gauche du côté des condamnés. Chaque box, fermé

par une porte avec un oculus de 1,28 m de hauteur sur 0,36 m de largeur, est meublé d'une table et de deux chaises. Il est équipé d'un bouton d'appel, relié au surveillant de la porte d'entrée. Sur la porte interne est placardée une affiche sur la prévention des suicides en établissement pénitentiaire.

Chaque box comporte une ouverture vitrée oscillo-battante donnant sur le couloir.

Le parloir avocat est équipé d'un poste de travail informatique pour la numérisation des procédures, également utilisé par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (cf. § 11.1.1). Les contrôleurs ont noté une affiche de l'ordre des avocats mais aucun horaire n'est précisé pour les entretiens avec les avocats. La liste des avocats inscrits au barreau départemental de la Creuse est aussi annexée au livret arrivant.

Conformément à l'« engagement local de service réciproque MA de Guéret/SPIP de la Creuse », signé le 10 octobre 2012 par le directeur fonctionnel des SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne et le chef d'établissement de la maison de Guéret », « le DFSP, en lien avec le chef d'établissement de la maison d'arrêt, instruit les dossiers de candidature des visiteurs de prison et de renouvellement de leur agrément. Ceux-ci interviennent sous le contrôle du SPIP qui coordonne leur action ».

Au jour du contrôle, une seule personne est habilitée visiteuse de prison, également bénévole de l'association qui accueille les familles.

Les personnes détenues qui en font la demande auprès du SPIP peuvent la rencontrer.

Celle-ci, domiciliée à une quarantaine de kilomètres de la maison d'arrêt, se déplace deux à trois fois par mois. Elle visite les personnes le matin et assure l'accueil des familles l'après-midi.

6.3 La correspondance

Les personnes détenues placent leur courrier dans une boîte ouverte fixée sur la porte interne de leur cellule.

Le courrier départ est relevé le matin à 7h par le surveillant à l'ouverture des cellules.

Le tri est effectué par l'agent en fonction à la porte d'entrée, qui fait la distinction entre le courrier interne et le courrier départ. Il effectue le contrôle du courrier départ sauf celui destiné aux avocats et aux autorités.

Le greffe assure le tri des courriers des juges d'instruction.

Le régisseur récupère la sacoche du courrier départ et se rend à *la Poste* le matin et le soir.

Il existe un registre avocat pour les courriers départ et arrivée. Les rubriques du registre concernent : la date de la remise de lettre, le numéro d'ordre, le destinataire, le numéro d'écrou, le nom de la personne détenue et sa signature. Au jour du contrôle, du 8 juillet 2013 au 27 juillet 2013, six courriers avocats avaient été recensés.

Il existe un registre des autorités ouvert le 21 juillet 1994. Depuis le 1^{er} janvier 2013, un seul courrier a été adressé au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le 28 janvier 2013. Les contrôleurs ont constaté l'émargement de la personne détenue concernée.

Concernant le courrier arrivée, le préposé de *la Poste* dépose à 9h la sacoche du courrier arrivée. Le surveillant de la porte d'entrée effectue le tri et le contrôle du courrier selon la

même procédure. Le courrier est distribué en cellule ou en main propre entre 10h et 10h30.

Une note de service du 22 décembre 2011 porte sur la traçabilité des courriers avec accusé de réception et des mandats. L'établissement a ouvert un registre des recommandés envoyés et reçus avec la signature de la personne détenue. Lors de leur visite, les contrôleurs ont relevé l'envoi ou la réception de huit recommandés depuis le 11 juillet 2013.

Pour les mandats, l'agent portier avise le régisseur lorsqu'il constate la présence d'un mandat dans un courrier. Le régisseur se rend à *la Poste* et crédite le mandat sur le compte nominatif. Le surveillant fait émarger la personne détenue.

Pour les mandats expédiés, le captif renseigne un formulaire remis à *la Poste* par le régisseur qui retire la somme correspondante de son pécule. Le surveillant fait émarger la personne détenue.

6.4 Le téléphone

La maison d'arrêt dispose de deux *points-phone* dans la cour de promenade des personnes détenues, installés sur le mur opposé à l'échauguette. Ils sont équipés d'une coquille de protection assurant un peu de confidentialité.

Chaque personne détenue condamnée reçoit à son arrivée un euro pour téléphoner à ses proches. Les arrivants peuvent consulter leur téléphone portable pour récupérer les numéros de téléphone. Le condamné remplit un imprimé indiquant une liste de numéros de téléphone. Les captifs doivent fournir une facture de téléphone avec le nom de la personne avec laquelle ils souhaitent communiquer. Après le contrôle des coordonnées par le greffe, la liste est validée par le chef d'établissement.

Les personnes prévenues remplissent un imprimé avec les numéros de téléphone mais ne peuvent téléphoner qu'avec l'accord du magistrat chargé de l'instruction.

Les personnes peuvent recharger leur compte au *point-phone*. Le régisseur crédite le compte téléphonique tous les mardis, au vu de leur pécule.

Selon les informations recueillies, les conversations téléphoniques sont écoutées de manière aléatoire, « à des moments ciblés », par le service de nuit après 19h. Le poste est installé dans la salle de réunion située dans les combles au même niveau que les chambres des surveillants. L'écrasement des enregistrements est automatique.

Du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, les dépenses téléphoniques ont représenté 16 975,69 euros.

Du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013, les dépenses téléphoniques ont représenté 9 405,85 euros.

6.5 Les cultes

Les contrôleurs ont pu rencontrer l'aumônier protestant, également président de l'association socioculturelle (cf. § 9.5.3). Ce dernier intervient depuis 2000 à la maison d'arrêt de Guéret :

- pour des visites individuelles, le mardi matin, de 9h30 à 11h30. Il peut obtenir les clés des cellules pour y rencontrer les personnes détenues mais préfère généralement utiliser les cabines des parloirs réservées aux avocats et visiteurs. Lors du contrôle, trois personnes détenues étaient ainsi vues régulièrement en entretien ;

- occasionnellement, pour des séances collectives de « partage biblique », comme celle organisée le mardi 30 juillet 2013, à laquelle les contrôleurs ont assisté. Il s'agit d'une discussion engagée à partir de la lecture d'un texte. Des bibles sont distribuées. L'aumônier propose aussi des cassettes audio de lecture de textes pour ceux qui ne savent pas lire. Ces séances ont généralement lieu dans la bibliothèque ou dans la salle polyvalente (cf. § 9.5.1) ; le 30 juillet, cette dernière a dû être préalablement débarrassée par l'aumônier car elle avait servi, le matin et à l'heure du déjeuner, à stocker et préparer la distribution des cantines ; l'une des tables a été nettoyée car elle portait encore des traces de sucre en poudre. Quatre personnes détenues étaient inscrites et quatre présentes (âgées de 21, 23, 31 et 80 ans) ; trois étaient visitées régulièrement par l'aumônier protestant, la dernière venait pour la première fois. La séance a débuté à 14h45 (elle était programmée à 14h) et s'est achevée à 16h. Les discussions ont porté sur des questions existentielles : « comme ça, on peut être croyant (moi je le suis vraiment) et commettre des actes comme ceux que j'ai commis ? » ; « quand j'ai perdu mon père, j'ai décidé d'aider les autres et je suis devenu secouriste » ; « j'étais obnubilé par mon dossier pénal, je le consultais tout le temps en cellule. Un jour, j'ai fini par le mettre dans un sac poubelle et je ne le regarde plus, je n'y pense plus » ; « je n'ai pas peur de la mort » ; « moi non plus, mais je ne suis pas prêt à partir ».

En outre, un pasteur, rappeur, organise une fois par an un concert. Des CD peuvent être commandés, vendus au prix de 10 euros l'unité.

Sur les conditions d'intervention, l'aumônier peut faire rentrer, à l'intérieur de l'établissement, des bibles, passées dans le tunnel d'inspection à rayons X. Aucune difficulté particulière n'a été signalée aux contrôleurs, y compris s'agissant des horaires d'intervention, le personnel faisant l'objet de souplesse.

L'aumônier catholique vient en principe à la maison d'arrêt le jeudi après-midi.

Aucun aumônier musulman n'intervient. Selon les informations recueillies, aucune demande n'aurait jamais été formulée à cet égard.

Les aumôniers disposent d'une boîte aux lettres, comme toutes les personnes intervenant à l'établissement mais partagées avec d'autres professionnels ou bénévoles. En effet, sur cette boîte, les contrôleurs ont pu constater qu'étaient inscrits sur l'étiquette : « ACSMA/visiteurs de prison/aumônerie catholique/aumônerie protestante/mission locale/Pôle emploi ». Cette boîte mesure 31 cm sur 20 cm. Les aumôniers n'en possèdent pas la clé, conservée par le greffe de l'établissement, qu'ils doivent donc aller chercher et remettre après chaque intervention.

7 L'ACCÈS AU DROIT

7.1 Le point d'accès au droit (PAD)

Une convention a été signée entre le conseil départemental pour l'accès au droit (CDAD) de la Creuse, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, le SPIP de la Creuse et la maison d'arrêt de Guéret « pour l'année en cours » sans tacite reconduction. Par ailleurs, l'exemplaire signé – dont les contrôleurs ont eu connaissance – ne porte pas de date.

Cette convention prévoit que « le CDAD met à disposition de la maison d'arrêt, à compter d'avril 2010, un juriste rémunéré par ses soins. Ce personnel tiendra une permanence les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis de chaque mois, de 9h à 11h, au sein de la MA (parloir avocat) ».

« Lors de "l'accueil arrivants" réalisé par les personnels de la détention et du SPIP, les détenus seront mis au courant de la permanence PAD. Des affiches d'information seront disposées dans les locaux de détention et des imprimés de demande de consultation seront remis aux détenus. Pour être inscrits, les détenus devront adresser leur demande (imprimé ou courrier simple) au directeur de la MA ».

Selon les informations recueillies, les personnes détenues ne présentent que très rarement de demandes.

7.2 L'obtention et le renouvellement des droits sociaux

Une personne de la mission locale se déplace tous les mardis après-midi à la maison d'arrêt (entre 14h et 16h). Elle reçoit systématiquement – en détention, dans le « local SPIP » – tous les entrants âgés de 18 à 25 ans ainsi que ceux qui lui sont signalés par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Aucune convention ne lie pour autant la mission locale et le SPIP et/ou l'établissement.

Au jour du contrôle, la convention conclue sur le plan national avec Pôle emploi n'avait pas été déclinée au plan local. La conseillère, compétente pour la maison d'arrêt, est basée à Limoges et consacre 0,25 % de son temps à la maison d'arrêt de Guéret. Elle vient, en pratique, une fois par mois, le jour où se tient la commission pour les aménagements de peine et la préparation à la sortie (CAPPS, cf. § 11.1.2), ce qui est parfois vécu comme un obstacle à une implication suffisante.

Une convention avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) était en cours de renégociation, lors du contrôle. Elle devait permettre que les CPIP aient un correspondant pour les immatriculations et la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Le greffe, à l'arrivée d'une personne détenue à l'établissement, note son numéro de sécurité sociale, lorsqu'il y en a et qu'il est connu, dans le dossier.

Selon les informations recueillies, les CPIP n'ont pas d'interlocuteur référent au sein de la caisse d'allocations familiales mais il est aussi rare que des démarches auprès de cet organisme soient nécessaires. En cas de difficultés, les CPIP s'adressent alors, le cas échéant, aux assistantes sociales de secteur qui font le relai.

7.3 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

Pour les cartes nationales d'identité, aucune convention n'a été signée et ne fixe la répartition des compétences.

En pratique, comme indiqué *supra* (cf. § 3.2), le greffe, à l'arrivée d'une personne détenue à l'établissement, renseigne une fiche qui permet de savoir si elle est titulaire ou non d'une pièce d'identité. Copie de cette fiche est remise au SPIP qui peut, le cas échéant, commencer immédiatement les démarches et faire remplir un dossier, après avoir récupéré le cas échéant l'extrait d'acte de naissance auprès de la mairie concernée. Pour les photographies, le chef d'établissement contacte un photographe privé qui se déplace à la maison d'arrêt. Le prix des quatre photographies d'identité est de 10 euros. Les personnes détenues doivent préalablement écrire au service de la comptabilité pour bloquer cette somme. Il est procédé de la même manière pour l'achat de timbres fiscaux et c'est la secrétaire du chef d'établissement qui se charge ensuite d'aller les acheter. Une fois le dossier constitué, le dossier est déposé par le SPIP à la mairie de Guéret.

Selon les informations, la maison d'arrêt accueille peu d'étrangers. Lorsqu'il y en a, les démarches sont plutôt effectuées par le greffe, en lien avec le service des étrangers de la préfecture, sans qu'il ait été signalé aux contrôleurs de difficultés particulières.

7.4 Le traitement des requêtes

Les requêtes adressées au chef d'établissement ou à son adjoint sont systématiquement enregistrées dans le cahier électronique de liaison (CEL) par les deux adjointes administratives de l'établissement qui n'ont, pour ce faire, reçu aucune formation informatique particulière. Elles éditent ensuite les feuilles A4 sur lesquelles se trouvent les accusés de réception (en haut de la page) et les réponses données par le chef d'établissement ou son adjoint (en bas). Ces feuilles A4 sont transmises au greffe qui se charge d'en remettre un exemplaire à la personne détenue requérante, un est classé à son dossier et le dernier est, le cas échéant, adressé au service concerné par la réponse. Selon les informations recueillies, le chef d'établissement et son adjoint reçoivent de trois à quatre requêtes par semaine en moyenne qui sont, en règle générale, traitées immédiatement. Ces requêtes sont la plupart du temps relatives aux sujets suivants : demandes d'audience, de changement de cellule, demandes relatives aux cantines et aux comptes nominatifs.

Les autres requêtes sont traitées directement par le gradé qui les récupère en détention, les trie et les donne aux différents services. Elles ne font pas l'objet d'un enregistrement systématique dans le CEL, ainsi par exemple des demandes d'audience et de doubles parloirs. Il a été précisé aux contrôleurs que les demandes n'étaient pas toutes enregistrées parce qu'elles faisaient la plupart du temps l'objet d'un traitement favorable et rapide. Il a été cité l'exemple d'une personne qui s'était trompée dans sa commande de tabac et voulait récupérer des paquets de cigarettes supplémentaires ; le débit étant situé à 500 m de l'établissement, l'erreur a pu être rapidement réparée sans que personne ne trouve le besoin et l'intérêt d'enregistrer la requête de ce détenu dans le CEL. De même, il a été cité le cas d'une personne détenue, difficile, qui a apprivoisé un oiseau et qui a demandé à le conserver en cellule. Cette demande a été acceptée. « Fallait-il enregistrer dans le CEL la demande de possession de l'oiseau ? ». En outre, il a été ajouté que de nombreuses personnes détenues ne savaient pas lire et qu'il était alors peu judicieux pour elles que leurs requêtes donnent lieu à un traitement écrit.

En revanche, à l'inverse, si une personne détenue multiplie les demandes, celles-ci font l'objet d'un enregistrement informatique dans le CEL.

En conclusion, les requêtes sont enregistrées au cas par cas, en fonction de ce sur quoi elles portent et de la personnalité de leur auteur. « Une détention, c'est quelque chose qui

doit vivre », « la détention c'est une question de bon sens », a-t-il été déclaré aux contrôleurs.

8 LA SANTÉ

Un protocole « pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire CH Guéret/maison d'arrêt de Guéret » lie l'agence régionale de santé, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le centre hospitalier de Guéret, la direction interrégionale des services pénitentiaires et la maison d'arrêt de Guéret.

Au vu de l'exemplaire remis aux contrôleurs, ce protocole a été signé le 1^{er} octobre 2008 par les seuls directeurs du centre hospitalier et de la maison d'arrêt. Selon les informations recueillies, ce protocole est en cours de mise à jour. Enfin, le centre hospitalier La Valette de Saint-Vaury (Creuse), établissement public de santé mentale, n'est pas partie prenante à ladite convention.

8.1 Les personnels

Quatre infirmiers (trois femmes et un homme), dépendant du centre hospitalier de Guéret situé à 600 m de la maison d'arrêt, se relaient au sein de l'unité sanitaire (US) :

- en semaine, de 8h à 10h30 et de 16h30 à 18h soit quatre heures par jour ce qui équivaut à un mi-temps ;
- le samedi et le dimanche, de 8h à 9h et de 17h à 18h, aux fins d'assurer uniquement la distribution des médicaments, de voir, le cas échéant, les entrants et d'assurer les éventuelles urgences (« la "bobologie" attend le lundi »).

En pratique, les horaires peuvent varier : selon les informations recueillies, la direction du centre hospitalier et celle de la maison d'arrêt font confiance aux infirmières. Ainsi, le jour de la visite, celle qui était présente n'avait pas de consultation à l'hôpital et prévoyait de rester plus longtemps à la maison d'arrêt et de faire l'inverse, le lendemain.

Les infirmiers travaillent sous la responsabilité d'un cadre, affecté au service de chirurgie orthopédique. Ce cadre a été infirmière à la maison d'arrêt dans le passé et, selon les informations recueillies, se serait beaucoup impliqué dans la bonne marche de l'unité sanitaire.

En revanche, aucune secrétaire n'est affectée, y compris pour partie, à l'US. Chacune des infirmières a reçu une formation Word et Excel qui leur permet, notamment, d'établir les statistiques et de rédiger le rapport annuel d'activité.

Un médecin généraliste assure une vacation par semaine, le mercredi après-midi, en principe de 14h à 17h. Selon les informations recueillies, il arrive généralement plus tard que prévu, rarement avant 14h30.

Un dentiste est présent le mercredi matin, de 9h à 11h30. Lors du contrôle, il était en congé et non remplacé. En dehors de ses horaires d'intervention, il peut le cas échéant se déplacer en cas d'urgence. Selon les informations recueillies, le dentiste aurait demandé une aide (assistante dentaire). Les grosses interventions se font à l'hôpital, notamment ce qui relève de la chirurgie.

Un psychiatre, dépendant du centre hospitalier La Valette à Saint-Vaury, intervient également à l'établissement, le jeudi matin, trois heures.

8.2 Les locaux

L'unité sanitaire est constituée de trois pièces, non climatisées, qui communiquent les unes avec les autres :

- en enfilade et sans porte de séparation entre elles : un cabinet dentaire et un cabinet médical. Selon les informations recueillies, il a été demandé qu'un dispositif de séparation puisse être aménagé (cf. *infra*) ;
- à angle droit, donnant dans le cabinet médical, la pharmacie.

Le cabinet dentaire est équipé d'un fauteuil dentaire, d'un point d'eau et, sous ce lavabo, de trois séries de placards se fermant avec une clé pour deux d'entre eux, par une chaîne et un cadenas pour le dernier ; le long d'un mur, de deux autres caissons dont la fermeture est sécurisée par des codes ; de deux petits fauteuils à roulettes et fixés au mur, de trois patères. La pièce est éclairée par deux tubes au néon, une fenêtre barreaudée mais ne donnant pas sur l'extérieur et par des pavés de verre. Elle est chauffée par un radiateur. Une affichette prévient que la zone est surveillée et non fumeur. Un extincteur assure la sécurité incendie. Sur l'un des meubles, le jour de la visite, les contrôleurs ont remarqué une boîte de gants en latex, une boîte de masques médicaux, ainsi qu'un classeur sur lequel était collée une étiquette : « consultations odonto ».

Le cabinet médical est équipé d'une table d'examen, d'un bureau sur lequel sont posés un ordinateur et une imprimante. Derrière ce bureau, sur un meuble bas, se trouve un téléphone qui fait également télécopieur, matériel mis à disposition par le CH. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen est affichée. Deux casiers métalliques contiennent les dossiers des patients. Ces derniers sont fermés à clé. La clé est conservée dans l'un des tiroirs du bureau du cabinet médical, tiroir lui-même fermé à clé et dont la clé reste en possession du personnel infirmier. Les dossiers qui sont conservés au sein de l'unité sanitaire datent de l'année en cours et des deux années précédentes ; ainsi, au jour du contrôle, s'y trouvaient des dossiers des années 2013, 2012 et 2011. Au-delà, les dossiers sont archivés au sein même du centre hospitalier.

La clé de l'armoire à pharmacie est elle aussi conservée dans les locaux de l'unité sanitaire, dans un endroit connu des seules infirmières.

Les locaux de l'US ne sont pas vidéosurveillés. Les personnels qui y travaillent sont équipés d'alarmes portatives individuelles.

8.3 Les soins

8.3.1 La distribution des médicaments et la dispensation des produits de substitution

Le médecin généraliste comme le psychiatre sont prescripteurs de médicaments.

Les médicaments sont distribués en cellule par une infirmière de l'unité sanitaire, accompagnée d'un premier surveillant (toujours le même) qui procède à l'ouverture des portes, tous les matins à 8h et tous les soirs à 17h, week-ends compris. L'idée est, d'une part, que les personnes détenues ne stockent pas de médicaments en cellule. D'autre part, la distribution du soir est davantage réservée aux somnifères (au jour du contrôle, cinq

personnes détenues en prenaient). Les contrôleurs ont assisté à une distribution un matin, débutée à 8h10 et terminée à 8h30.

Les médicaments sont conditionnés dans des boîtes en plastique, de couleur verte, sur lesquelles sont indiqués : le nom et le prénom du patient, sa date de naissance, son numéro d'écrou et sa date d'arrivée à l'établissement. Ces boîtes leur sont remises directement s'ils sont présents au moment de la distribution et sont laissées en cellule, s'ils sont absents. Ainsi, dans la cellule n° 13, occupée par deux personnes détenues, celle pour laquelle un traitement était prescrit était aux ateliers au moment de la distribution. La boîte a été laissée dans la boîte aux lettres, en bois, fixée à la porte de la cellule, côté intérieur. Il a été précisé aux contrôleurs qu'aucune personne ne s'était jamais plainte du vol de ses médicaments par un codétenu.

Parfois, il arrive que l'infirmière fasse prendre au patient un comprimé et reste, afin de voir s'il l'a bien pris (ainsi du patient hébergé dans la cellule n° 15).

Il arrive, enfin, que l'infirmière fasse des soins (changements de pansements, prise de constantes etc.). Ainsi, au jour de la visite, pour un patient, âgé, se trouvant dans la cellule n° 9 : l'infirmière est entrée ; la porte a été rabattue mais laissée entrouverte. Il a été expliqué que les prises de sang – notamment pour les prélèvements sanguins – étaient généralement effectuées après la distribution du soir.

Dans tous les cas, l'infirmière cherche à savoir comment vont les détenus qu'elle visite. Aux questions de l'infirmière, une personne a répondu : « ça peut aller ». L'infirmière a alors poursuivi : « Mais ça peut aller bien ou ça peut aller mal ? ». En toute hypothèse aussi, en échange des boîtes distribuées, l'infirmière récupère les boîtes vides données la veille.

La note de service n° 11/28 du 18 novembre 2011 traite de la distribution des médicaments. Celle-ci, à la signature, du chef d'établissement, précise : « il m'a été rendu compte que certaines personnes détenues "éprouvent des difficultés" à se lever afin de se rendre à la porte de la cellule pour prendre le traitement médical. D'autre part, il apparaît également que certaines personnes détenues se croient autorisées à se présenter devant l'infirmière dans une tenue incorrecte. La population pénale est informée que ces pratiques sont strictement interdites et que, dorénavant, une personne détenue refusant de se lever ne pourra obtenir son traitement. Enfin, le fait pour une personne détenue de ne pas être en tenue correcte, relève de l'action disciplinaire qui sera engagée à chaque fois que nécessaire ».

Une fois la distribution en cellule terminée, l'infirmière retourne dans les locaux de l'unité sanitaire où vont être administrés les produits de substitution. Selon les témoignages recueillis, l'idée est toujours la même : éviter le stockage et le trafic. Outre cette administration systématique au sein des locaux de l'unité sanitaire, deux autres précautions sont prises : les traitements de substitution sont administrés avant tout autre traitement, ce qui réduit le risque que les patients ne les avalent pas ; le Subutex® est pilé par l'infirmière et le détenu l'avale devant elle, alors même qu'en principe, sur le plan médical, l'administration du Subutex ne peut être que sublinguale pour conserver toute son efficacité.

Un courrier de l'Observation internationale des prisons (OIP) adressé au médecin responsable de l'unité sanitaire en mars 2013 évoquait précisément cette question des modalités de distribution des produits de substitution. Selon la correspondance adressée en retour par le chef d'établissement au directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le 19 avril 2013, dont les contrôleurs ont pu prendre connaissance, ce

dernier a invité la directrice des soins infirmiers et la directrice des ressources humaines du centre hospitalier de Guéret « à venir se rendre compte par elles-mêmes des conditions de prise en charge des personnes détenues au sein de la maison d'arrêt de Guéret. Cette visite *in situ* a eu lieu dès le jeudi 4 avril ; à l'issue, j'ai reçu ces personnes dans mon bureau. En l'état et au vu des éléments dont je dispose, il n'a été relevé aucune anomalie tant en ce qui concerne la confidentialité des entretiens que les modalités de distribution des médicaments ».

Le jour du contrôle, trois patients sont venus à l'unité sanitaire recevoir leur traitement de substitution. Le premier était le détenu semi-libre, à 8h30. L'infirmière était assise derrière son bureau. Le patient a pris place devant elle. Il a avalé son produit devant l'infirmière qui discutait. Elle a ensuite nettoyé le bureau avec une lingette. Une autre personne détenue est arrivée. Elle paraissait somnolente. L'infirmière lui a demandé : « vous avez fait un cocktail ce week-end ? ». La personne a répondu : « vous rigolez, il n'y a vraiment plus rien comme dose ». Un troisième patient s'est déplacé. Il est resté silencieux. L'infirmière lui a ensuite donné des médicaments à prendre le soir.

8.3.2 Les consultations et urgences

Les infirmières voient systématiquement les arrivants, en principe le jour même, sauf s'ils sont écroués après 19h et que l'infirmière présente ce jour-là est déjà partie ; la personne détenue sera alors reçue le lendemain matin. Les arrivants sont aussi vus par le médecin généraliste (il leur est systématiquement proposé un bilan sanguin, des radiographies des poumons et dentaires sont également prescrites et réalisées dans les conditions évoquées ci-dessous), le psychiatre et le psychologue.

Les consultations du médecin généraliste se font systématiquement en présence de l'infirmière.

Le jour de la visite des contrôleurs, sept consultations étaient programmées : une pour un vaccin, trois pour des problèmes dermatologiques (boutons), une pour un mal de dents et une dernière pour des difficultés à dormir et l'éventuelle prescription de somnifères.

Il a été précisé aux contrôleurs que la demande de soins était très importante (« c'est souvent la seule liberté qui leur reste ») même si le nombre de rendez-vous dépendait aussi de l'ambiance en détention et d'éventuelles tensions.

En toute hypothèse, un surveillant reste à proximité, dans la première pièce de l'unité sanitaire c'est-à-dire dans le cabinet dentaire, les consultations ne pouvant dès lors se faire en toute confidentialité. Il serait même arrivé, pour une personne détenue, que deux surveillants soient présents et même restés à côté d'elle, pour assurer la sécurité de l'infirmière. La présence du personnel pénitentiaire est une demande du personnel soignant. Pour remédier à ces difficultés, l'idée évoquée devant les contrôleurs serait d'instaurer, entre les deux pièces, une porte, en partie vitrée, qui permette de surveiller le déroulement de la consultation tout en assurant une isolation, notamment phonique.

Comme indiqué *supra*, cette question de la confidentialité des entretiens médicaux a été évoquée par l'OIP, dans un courrier adressé au médecin responsable de l'unité sanitaire. Et malgré les constatations aujourd'hui relevées par les contrôleurs, « il n'a été relevé aucune anomalie ». Au vu des témoignages complémentaires recueillis, il est apparu que la directrice des soins infirmiers a fait des vérifications sur place et constaté qu'on n'entendait pas la teneur des conversations tenues entre le soignant et le patient. Par ailleurs, il a été indiqué que les médecins ne s'étaient jamais plaints de ces difficultés, ni même les personnes

détenues.

Les consultations auprès des spécialistes se font systématiquement au centre hospitalier car aucun médecin spécialiste n'accepte de se déplacer. Les infirmières prennent les rendez-vous (ensuite notés sur un cahier), en allant voir directement, sur place à l'hôpital, les secrétariats médicaux des services concernés. Comme indiqué *supra*, les arrivants font systématiquement l'objet d'une radiographie pulmonaire et d'une radio panoramique dentaire. Le délai est alors de quinze jours pour obtenir ces derniers rendez-vous (les radios, quelles qu'elles soient, ont systématiquement lieu le vendredi matin, à 9h). Pour une IRM, le délai serait de dix jours et pour une fracture, le patient détenu serait reçu immédiatement. En revanche, le délai pour obtenir un rendez-vous avec l'ophtalmologiste serait, sauf urgence, de six mois. Pour toute extraction, la personne détenue est accompagnée d'un surveillant et d'un ambulancier et est soumise aux moyens de contrainte décrits au paragraphe 5.4.

Les hospitalisations de courte durée (moins de 48 h) sont effectuées au centre hospitalier de Guéret ; au-delà de cette durée, la personne est transférée à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux. La difficulté résiderait alors dans le manque de place et dans la longueur des délais de route (trois heures) pour se rendre à l'UHSI. Par voie de conséquence, il arriverait que les patients restent plus de 48 h au CH de Guéret, parfois même jusqu'à 72 h. Selon les informations recueillies, des courriers ont été adressés au préfet de la Creuse pour lui faire part de cette situation.

En cas d'urgence, soit le médecin du CH qui intervient à la maison d'arrêt est appelé et, le cas échéant, se déplace ou fait transporter le malade à l'hôpital ; une convention lie le centre hospitalier à une société d'ambulances qui peut envoyer un véhicule dans les 5 à 10 mn après l'appel. Soit il s'agit d'une urgence vitale et l'infirmière ou le greffe, en fonction de qui est présent, appelle le centre 15.

Il a été précisé aux contrôleurs que les extractions, avec ou sans urgence, ainsi que les hospitalisations étaient peu nombreuses.

Pour les admissions en soins psychiatriques sans consentement, elles doivent en principe être réalisées au centre hospitalier La Valette de Saint-Vaury qui est l'hôpital de référence, exceptionnellement au service médico-psychologique régional (SMPR) situé au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne.

Dans les faits, certains interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs ont indiqué que peu de personnes détenues étaient en réalité adressées à Saint-Vaury car cet établissement était très peu sécurisé ; par ailleurs « à Saint-Vaury, ils n'aiment pas les détenus », a-t-il été expliqué aux contrôleurs. Les patients détenus seraient donc plutôt hospitalisés à Poitiers-Vivonne.

Les contrôleurs qui ont visité le centre hospitalier de Saint-Vaury en août 2011 avaient d'ailleurs constaté que « si l'hôpital a vocation en principe à accueillir les personnes détenues à la maison d'arrêt de Guéret en application de l'article D.398 du code de procédure pénale, il s'avère que cela se produit rarement. Deux raisons sont invoquées : l'effectif réduit de la population pénale de la maison d'arrêt et la présence sur place d'un psychiatre effectuant une prise en charge en ambulatoire dans le cadre de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA). Le seul cas dont le personnel conserve le souvenir remonte "à quatre ou cinq ans". (...) Il n'existe ni protocole concernant l'hospitalisation des personnes détenues, ni consignes écrites disponibles au sein de l'établissement ».

La psychologue reçoit en entretien dans les parloirs avocats. Une personne détenue,

rencontrée par les contrôleurs, s'est plainte des conditions dans lesquels se déroulaient ces entretiens ; il y ferait chaud et du fait de l'absence de prise électrique il est impossible de brancher un ventilateur et surtout, la porte serait fine, n'assurant pas une parfaite confidentialité des conversations tenues.

Un cahier de consignes, commun à l'infirmière, le psychiatre et le psychologue permet de faire circuler l'information, « de se laisser des messages ».

Enfin, l'infirmière assiste aux réunions de la commission pluridisciplinaire unique du jeudi (cf. § 12.1). Il a été indiqué aux contrôleurs qu'à cette occasion, « tout est évoqué, seules les pathologies ne sont pas étiquetées en tant que telles pour préserver le secret médical ».

Il n'a pas été évoqué d'actions particulières d'éducation à la santé ou de prévention qui concerneraient plusieurs personnes détenues.

En revanche, douze protocoles de soins ont été établis – pas encore validés à la période du contrôle par le médecin référent de l'US, le cadre de santé et l'ensemble des infirmières – portant sur les thèmes suivants : les céphalées ponctuelles, l'anxiété de l'arrivant, l'état grippal, les troubles digestifs aigus, les douleurs dentaires, les gastralgies, la constipation, la traumatologie légère, l'hypertension artérielle, l'allergie médicamenteuse, l'insomnie et le sevrage alcoolique. Il s'agit, pour chacun de ces thèmes, de recenser, les bonnes pratiques mais aussi de permettre aux infirmières de réagir immédiatement sans appeler, ou avant même d'appeler le médecin.

9 LES ACTIVITÉS

9.1 Le travail

9.1.1 Le service général

Les détenus classés au service général sont au nombre de quatre. Ils occupent les postes et sont rémunérés dans les conditions suivantes :

- rémunération en classe 1 : un cuisinier ;
- rémunération en classe 2 : un aide cuisinier et une personne détenue chargée des petits travaux ;
- rémunération en classe 3 : un détenu chargé du nettoyage intérieur.

En 2012, le salaire moyen net de ces détenus classés au service général s'est élevé à 240 euros par mois.

Les crédits alloués à l'établissement ne permettent pas de créer de nouveaux postes au service général qui seraient cependant indispensables, notamment un second poste aux travaux et un deuxième concernant le nettoyage intérieur.

9.1.2 Le travail aux ateliers

La maison d'arrêt de Guéret a établi une convention de partenariat avec un concessionnaire de Cosne-d'Allier, la société *LAGUELLE*, dont la spécialité est la fabrication d'ustensiles ménagers en plastique. Ce concessionnaire fait travailler sur une année dix-huit personnes détenues en moyenne dans deux ateliers.

Ce travail consiste à monter des pinces à linge en plastique qui sont ensuite commercialisées dans toute l'Europe. L'établissement reçoit la matière première qui est distribuée dans les ateliers. Les épingles à linge sont assemblées et conditionnées dans des cartons selon un volume défini.

Cette activité est quasiment constante. Elle s'est fortement développée au point où il a fallu créer un deuxième atelier. Les contrôleurs ont toutefois constaté que l'un des ateliers était fermé le 31 juillet 2013, faute de commandes.

Le salaire moyen des détenus classés en atelier concédé s'est élevé en 2012 à 160 euros mensuels en moyenne. La masse salariale est de 46 763 euros pour un volume de 24 156 heures travaillées. La rémunération nette horaire s'est établie à 1,94 euro. Les tarifs de production sont affichés dans les deux ateliers.

Les deux ateliers sont situés côté « condamnés ». La surface du plus petit mesure 25 m² ; le plus grand bénéficie d'une surface de 40 m². Dix personnes détenues travaillent habituellement dans le plus petit atelier ; le plus grand emploie douze travailleurs.

Les détenus arrivants sont invités à remplir un imprimé intitulé « demande de travail ». La décision de classement est ensuite prise par la direction après avis de la CPU. Le jour du contrôle, vingt-deux détenus étaient classés en atelier concédé et quatre placés en liste d'attente. Le jour du contrôle, seules trois personnes détenues avaient refusé de travailler, dont une personne âgée de 80 ans.

Un « support d'engagement au travail » est cosigné par le chef d'établissement et le détenu concerné. Il est indiqué que le « tarif horaire » est de 4,21 euros si la cadence est respectée. Il est précisé que diverses cotisations seront déduites. Il n'est pas indiqué que la rémunération des personnes détenues s'effectue à la pièce ou au carton.

Les horaires de travail sont les suivants : 7h45 à 11h30 (avec une pause de 9h50 à 10h10) et de 14h à 17h15 (avec une pause de 15h20 à 15h40).

Les détenus classés au travail ont la possibilité de se rendre au sport, en activités ou de suivre un enseignement ; ils bénéficient d'une douche chaque jour.

Les services de l'inspection du travail ont contrôlé les deux ateliers en 2012. Il n'existe aucune machine outil dans ces ateliers.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les détenus incapables d'effectuer le travail demandé étaient invités à démissionner. Toutefois, certains classements sont qualifiés de « thérapeutiques » : le détenu concerné, quel que soit son rendement, est maintenu à l'atelier.

Aucun travail n'est distribué en cellule.

9.2 La formation professionnelle

Une seule formation professionnelle est organisée à l'établissement dans le cadre du dispositif APP (accompagnement au projet professionnel). Il s'agit d'apprendre aux personnes détenues à rédiger un *curriculum vitae* et à préparer un entretien d'embauche. L'inscription est décidée par la direction, après avis de la CPU. Aucune personne détenue n'était inscrite sur une liste d'attente le jour du contrôle. Selon le personnel rencontré, « les détenus préfèrent travailler en atelier plutôt que de se rendre en formation ».

Une intervenante se rend à la maison d'arrêt deux fois par semaine. Un volume de 500

heures par an pour l'ensemble de la population pénale de Guéret est alloué. Au 31 juillet 2013, seules 194 heures avaient été utilisées.

Entre dix et quinze personnes détenues sont inscrites à cette formation non qualifiante. Elles sont rémunérées 2,23 euros de l'heure.

9.3 L'enseignement

9.3.1 L'organisation de l'enseignement

La salle de cours d'une superficie de 20,45 m² est située au premier étage de la maison d'arrêt. Elle est meublée de trois tables modulables avec des chaises. Elle dispose de quatre postes de travail informatique, d'armoires pour ranger les fournitures et les matériels pédagogiques, d'un tableau blanc mural et d'un tableau avec des lettres alphabétiques. La pièce est éclairée par deux fenêtres barreaudées avec des vitres opacifiées. Le sol est carrelé.

Un bureau d'une superficie de 5,97 m² est à la disposition des enseignants. Le responsable local de l'enseignement y reçoit les nouveaux arrivants et fait passer les tests LPP⁴ aux captifs qui semblent présenter des difficultés de lecture, ce public étant prioritaire pour l'unité locale de l'enseignement (ULE).

L'ULE comprend quatre enseignants : un professeur du second degré et trois professeurs du premier degré spécialisés.

9.3.2 Les actions mises en œuvre

Le responsable de l'unité locale d'enseignement (RLE) n'était pas présent lors de la visite des contrôleurs.

L'enseignant du second degré assure 130 heures d'enseignement annuelles et ceux du premier degré, 442.

Trois heures hebdomadaires sont consacrées au sport, deux à l'anglais, trois aux mathématiques et quatre pour la lecture et le français niveaux faibles et le français langue étrangère (FLE). Deux heures sont destinées aux français niveaux cinq ou plus et une heure est consacrée à l'éducation à la sécurité routière et la préparation à l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) et au code de la route.

Deux heures sont dévolues au RLE qui en consacre une aux CPU, le reste se partageant notamment dans l'accueil et l'inscription des nouveaux arrivants, les tests LPP⁵, la gestion du CEL.

La diversité des enseignants permet une offre large autant pour les matières proposées que pour les niveaux. Cela permet aussi d'aider à la préparation d'examens (certificat de formation générale ou brevet des collèges, diplôme initial de langue française, diplôme d'étude de langue française) et de lutter contre l'illettrisme.

Au 13 juin 2013, vingt-trois personnes détenues étaient scolarisées.

Soixante-quinze personnes détenues ont fréquenté l'ULE de septembre à mai 2013.

L'ULE a reçu en moyenne vingt-quatre personnes par mois en cours.

⁴ Tests « lecture et population pénitentiaire ».

En juin 2013, la population carcérale de Guéret reste de bas ou de très bas niveau scolaire avec, selon les données du RLE, une personne détenue sur cinq ayant une autre langue originelle.

En 2013, une personne a obtenu le diplôme d'études en langue française (DELFF) niveau A2 (d'autres avaient préparé le diplôme initial de langue française (DILF) et le DELF mais ont été libérées ou transférées) et deux ont passé le certificat de formation générale.

Il est difficile d'établir une progression annuelle efficace tant le public est susceptible de changer parfois du jour au lendemain. En 2013, les activités se sont peu centrées sur des préparations à l'examen, plutôt sur des modules de travail avec des objectifs précis.

Un nombre important de personnes détenues s'est impliqué dans la participation à un festival de poésie.

9.4 Le sport

Le professeur d'éducation physique n'était pas présent lors de la visite des contrôleurs.

L'établissement ne dispose pas de salle de sport. Les personnes détenues pratiquent le sport dans la salle polyvalente (cf. § 9.5.1) toujours en présence d'un moniteur de sport.

Le jour de la visite, les lieux n'étaient pas propres.

Lors de la visite des contrôleurs, les captifs se plaignaient de ne plus faire de sport. Selon les informations recueillies, les cours de sport, interrompus à la fin juin, reprenaient en septembre.

En temps normal, les personnes détenues bénéficient de deux heures de sport le lundi et de deux heures de sport le jeudi par le professeur d'éducation physique.

Une convention conclue avec la mairie met à la disposition de la maison d'arrêt, deux heures par semaine, un éducateur spécialisé pour enseigner la boxe.

9.5 Les activités socioculturelles

9.5.1 Les différentes activités proposées

Dans l'« engagement local de service réciproque MA de Guéret/SPIP de la Creuse » signé le 10 octobre 2012 par le directeur fonctionnel des SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne et le chef d'établissement de la maison de Guéret (cf. § 11.1.2), il est précisé au titre des actions culturelles : « avec le pilotage du SPIP, une programmation annuelle des activités culturelles et socioculturelles est établie par la chargée de mission de l'association ALCOL (partenaire désigné dans le cadre de la convention régionale DRAC/DISP), en lien, le cas échéant, avec la bibliothèque départementale de prêt, l'ACSMA (association culturelle et sportive de la MA) ou d'autres opérateurs. Cette programmation est validée par le DFSPIP (politique culturelle, finances) et le chef d'établissement de la MA (sécurité, organisation). D'autres activités régulières ou ponctuelles peuvent être mises en œuvre, notamment avec les partenaires désignés, selon circonstances et besoins ».

« C'est très confortable, sur le plan pratique, pour le SPIP » a-t-il été expliqué. Par ailleurs, une certaine publicité autour des actions socioculturelles effectuées à l'intérieur de l'établissement est assurée.

Les difficultés sont en revanche les suivantes : les actions sont menées dans tout le Limousin - pas seulement à la maison d'arrêt de Guéret - et les actions sont ponctuelles et non

organisées sur l'année (à l'exception d'un atelier de bandes dessinées).

Par ailleurs, la mise en place d'activités au sein de l'établissement souffre de l'absence de budget, de la rotation importante de la population pénale et du manque de place : l'établissement ne dispose que d'une seule salle, de surcroît « polyvalente » (qui sert, comme expliqué *supra*, pour les commissions de discipline, les cantines, les cultes, le sport...) et la salle de classe. Enfin, la possibilité de travailler (cf. § 9.1) a été considérée comme « une chance et une malchance » ; « c'est devenue la priorité pour les personnes détenues qui du coup ne s'investissent dans rien d'autre ».

La salle polyvalente, d'une superficie de 51,91 m², est équipée de : six appareils de musculation, une table de ping-pong, dix tables rectangulaires et une autre, en forme de triangle, huit chaises en bois, trois tapis de sol, deux radiateurs muraux, deux armoires métalliques de couleur grise, un téléviseur avec un lecteur de cassettes VHS, un grand lavabo avec deux boutons poussoir et sur un mur, deux panneaux de liège, l'un est inutilisé et sur l'autre se trouvent une affiche relative au Médiateur de la République et des plaquettes relatives aux exercices de musculation. Un autre mur est recouvert d'une fresque réalisée par des personnes détenues.

La salle bénéficie d'un éclairage naturel, grâce à huit puits de lumière et trois plafonniers ; il est d'ailleurs apparu aux contrôleurs que cette salle – dont les murs sont blancs et le sol carrelé – était beaucoup plus claire que les autres locaux de la maison d'arrêt. Des WC sont également à disposition. La pièce est vidéosurveillée et dispose d'un interphone.



La salle polyvalente

Les contrôleurs ont obtenu communication de la programmation des activités pour l'année 2013. Les actions suivantes étaient prévues :

- en février (10 heures) : un atelier d'écriture. Selon ce qui est indiqué, quatre personnes détenues étaient présentes pour huit places ;
- le 23 mai (1 heure) : des contes par l'association Coquelicontes. Dix personnes étaient présentes pour quinze places ;
- en juin (1 heure) : concert de la fête de la musique. Ni le nombre de places prévues ni le nombre de personnes présentes ne sont portés sur le document remis ;
- en juillet (10 heures) : atelier bandes dessinées. Dix places ;
- en novembre (8 heures) : atelier art postal. Dix places ;
- en décembre (10 heures) : atelier musique et concert de Noël. Nombre de places non précisé.

Au total, ces actions représentent, sur l'année, 63 heures pour un coût total de 2 908 euros, dont 2 708 à la charge du SPIP.

Les contrôleurs ont également obtenu le bilan des actions menées en 2012 qui fait apparaître les éléments suivants :

	Dates	Durée	Nombre de places	Nombre de participants	Intervenant	Partenariat	Coût
Atelier jeux d'écriture	février	6h	10	9	Bernadette Lopez	PRISME Limousin	600 €
Coquelicontes	29-mai	1h	15	8	Rogo Koffi Fiangor	CRL/ Coquelicontes	200 €
Atelier théâtre	04 juin au 12 juillet	20h	8	6 puis 3	Gaëlle Kowalski	Maison d'arrêt de Guéret	1 230 €
Concert fête de la musique	juin	1h	30	10	Deni	L'Antenne	350 €
Concert fête de Noël	décembre	1h	30	25	Jeff Willoruns Blues Band	Maison d'arrêt de Guéret	450
TOTAL		29h	93	58 puis 55			2 830 €

Il est conclu que le bilan est assez mitigé : « en effet, une coupe budgétaire ayant eu lieu en cours d'année, les activités prévues entre septembre et décembre 2012 n'ont pas pu se dérouler (atelier art postal et spectacle de Noël) ».

9.5.2 La bibliothèque

Une convention a été conclue avec la bibliothèque départementale de prêt.

Une autre convention, avec la bibliothèque multimédia intercommunale (BMI), ouverte en 2011, était en cours de signature au moment du contrôle.

La bibliothèque de l'établissement est accessible le mardi matin aux prévenus et le jeudi matin aux condamnés. Selon les informations recueillies, les horaires sont aléatoires et dépendent à la fois du travail à l'atelier et du nombre de personnes détenues qui souhaitent s'y rendre. Le jour de la visite des contrôleurs, à 10h25, quatre personnes détenues s'y trouvaient, en plus de la personne détenue qui s'occupe de la bibliothèque, sans y être effectivement classée : « ça donne des avantages, comme celui de ne pas payer la télé et le frigo », a-t-il été expliqué aux contrôleurs. Parmi ces quatre personnes, l'une a rendu quatre livres et en a emprunté un nouveau. Une autre a demandé si la bibliothèque avait fait de nouvelles acquisitions ; la réponse donnée a été : « non, toujours pas ». Il a été expliqué aux

contrôleurs que la bibliothèque fermait à 11h30, pour que tout le monde soit en cellule pour la distribution des repas.

Il n'a pas été possible d'obtenir un inventaire du fonds.

Selon les constats effectués, la bibliothèque comprend des codes (pénal et de procédure pénale notamment) datant de 2012, des romans, de la poésie, des bandes dessinées, des revues (anciennes, données par des personnes détenues)... Les contrôleurs ont constaté que certains ouvrages étaient en plusieurs exemplaires ; des personnes détenues ont expliqué qu'il y avait ainsi dix-sept nouveaux testaments et le Coran en plusieurs langues, français et arabe.

Ces ouvrages sont rangés dans des étagères hautes ou basses. Sur un présentoir sont mis à disposition des plaquettes de prévention « alcool, vous en savez quoi ? » ainsi que les rapports d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Les contrôleurs ont également constaté que le règlement intérieur de l'établissement était à disposition mais l'exemplaire laissé à la bibliothèque n'est pas daté ni signé.

La bibliothèque est équipée par ailleurs d'une table en bois, d'une chaise, de quatre fauteuils, d'une armoire en bois et d'un meuble dans lequel sont rangés des jeux de société (dont trois pistes de Yam mais sans dé, un Scrabble®, un Pictionary® et un Taboo®). La salle est éclairée au moyen de deux tubes au néon fixés au plafond, deux fenêtres (barreaudées) et de pavés de verre. Le sol est carrelé.

Il n'existe pas, *a priori*, de règle clairement définie pour les emprunts ; il n'existerait pas de durée fixée pour les retours ni de nombre limité d'ouvrages susceptibles d'être empruntés. Le seul document qui évoque cette procédure est une affichette se trouvant au sein de la bibliothèque mais datant du 20 mars 2006, sur laquelle il est indiqué : « à compte de ce jour, les livres de prêt doivent être rendus impérativement tous les quinze jours ».

Concrètement, à l'intérieur de chaque livre, se trouve une petite fiche cartonnée sur laquelle sont notés, en cas d'emprunt, la date de celui-ci, le nom et le prénom de la personne détenue, son numéro d'écrou ainsi que la date à laquelle le livre a été rendu. En parallèle, il existe des pochettes cartonnées, constituées pour les détenus qui ont déjà empruntés des ouvrages et qui sont en quelque sorte « inscrits » à la bibliothèque. Sur ces pochettes, sont portées les références des ouvrages empruntés. Au jour du contrôle, quinze personnes détenues étaient ainsi recensées « dont dix n'ont jamais lu mais ont découpé des images ou des photos dans les magazines ».

9.5.3 L'association socioculturelle

L'association culturelle, sportive et familiale de la maison d'arrêt de Guéret (ACSFMA) est présidée par l'aumônier protestant depuis 2001.

Selon les informations recueillies, au jour du contrôle, l'association ne disposait plus que de 1 000 à 1 500 euros. Elle ne bénéficie d'aucune subvention. Elle a néanmoins participé, avec l'aide de la Croix-Rouge et du Secours catholique à l'organisation du dernier concert de Noël, fin 2012, et continue à accorder quelques aides très ponctuelles.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

10.1 L'orientation

Un dossier d'orientation est ouvert pour chaque détenu condamné dont le reliquat de peine est supérieur à un an.

Soixante-douze dossiers d'orientation ont été ouverts depuis le 14 avril 2011. Les délais de constitution ne dépassent jamais huit jours. La décision d'affectation est prise par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux dans des délais inférieurs à un mois. Cette décision est notifiée au condamné concerné.

L'immense majorité des condamnés sont affectés au centre de détention d'Uzerche (90 %) ; les autres rejoignent le centre de détention de Mauzac ou le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne.

Quinze jours environ après avoir reçu notification de leur décision d'affectation, les détenus sont transférés à l'aide d'un véhicule des établissements de Limoges ou d'Uzerche.

10.2 Les transfèrements et les paquetages

Les personnes détenues ne demandent jamais un changement d'affectation. Les transferts de condamnés à la demande du chef d'établissement sont rarissimes.

En revanche, la maison de Guéret reçoit régulièrement des personnes condamnées afin de désencombrer la maison d'arrêt de Limoges. Dans ce cadre, quatorze détenus ont été écroués à Guéret sur la période du 1^{er} janvier au 30 juillet 2013.

Aucune difficulté n'a été signalée aux contrôleurs concernant le transport des paquetages. Les familles des détenus concernés sont informées des transferts par le SPIP.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE

11.1 Le SPIP

11.1.1 Les moyens

Il n'existe qu'un seul service pénitentiaire d'insertion et de probation pour les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne, dont le siège est à Limoges, ayant à sa tête un directeur fonctionnel et composé, au total, d'environ vingt personnes. Selon les témoignages recueillis, le fait que l'encadrement ne soit pas à Guéret mais à Limoges – même s'il se déplace une fois par semaine dans la Creuse – peut être un obstacle au suivi des dossiers.

L'antenne située dans la Creuse, à Guéret, est une antenne mixte, assurant la prise en charge des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) tant en milieu dit « ouvert » qu'en milieu « fermé ». Elle est composée de cinq personnes représentant 3,5 équivalent temps plein (ETP). Selon les témoignages recueillis, cet effectif est en baisse depuis 2012, du fait d'un départ en retraite et d'une mutation, ce qui constituerait une difficulté au regard des nécessités d'organisation du service (par exemple, pour assurer les permanences).

Sur ces cinq personnes, deux travaillent à la maison d'arrêt. Elles y effectuent un mi-temps, le reste étant dédié à la prise en charge en milieu ouvert. Entre elles, les dossiers sont répartis par zones géographiques (à l'échelle du canton).

Sur le plan budgétaire, la volonté de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux a été de maintenir à un même niveau le montant des crédits d'insertion ; en réalité, des « coupes sombres » ont dû être faites au cours de l'année 2012 qui ont entraîné une interruption dans la programmation culturelle, même si celle-ci n'était pas très fournie. Il a été expliqué aux contrôleurs que ces crédits permettaient, via les subventions, de maintenir les liens avec des partenaires, très peu nombreux dans le département de la Creuse. Pour 2013, il aurait été possible de mettre en œuvre de nouveaux financements.

L'autre difficulté évoquée pour le SPIP, s'agissant du milieu fermé, est celle des locaux : ne sont utilisables, à la maison d'arrêt de Guéret, que la salle polyvalente et la salle de classe, partagées avec d'autres intervenants, pour organiser des activités (cf. § 9.5.1). Il serait plus facile de trouver des créneaux horaires pendant lesquels ces salles sont disponibles pendant les vacances scolaires.

Les CPIP ne disposent par ailleurs pas de bureau au sein de l'établissement dans la partie administrative.

Au sein de la détention, les CPIP utilisent un bureau situé face à la cour de promenade, non pas celui sur lequel est pourtant indiqué « local SPIP » - situé dans un renforcement et utilisé par le surveillant des parloirs – mais le local réservé en principe aux avocats, décrit au § 6.2. Conformément à ce que prévoit l'« engagement local de service réciproque MA de Guéret/SPIP de la Creuse », signé le 10 octobre 2012 par le directeur fonctionnel des SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne et le chef d'établissement de la maison de Guéret (cf. *infra*), ce local est équipé de matériel informatique relié à GIDE, au CEL et à APPI et d'une ligne téléphonique. Les conseillers ont en outre la possibilité d'utiliser l'ensemble des matériels de la maison d'arrêt (photocopieur, télécopieur...) nécessaires à leur activité. Ils disposent, enfin, d'une boîte aux lettres où est déposé chaque jour le courrier des personnes détenues et des intervenants souhaitant communiquer avec le SPIP.

Pour autant, selon les informations recueillies, il est difficile d'effectuer des démarches entre deux entretiens, en détention. En conséquence, celles-ci sont la plupart du temps réalisées au siège du SPIP, situé près de la gare de Guéret, 2 avenue Pierre Leroux.

11.1.2 Les compétences

Un « engagement local de service réciproque MA de Guéret/SPIP de la Creuse » a été signé le 10 octobre 2012 par le directeur fonctionnel des SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne et le chef d'établissement de la maison de Guéret qui fixe l'action des deux CPIP intervenant à l'établissement autour des thèmes suivants : accueil des arrivants, prise en charge et suivi des détenus, préparation à la sortie et aménagement des peines, participation à l'individualisation des peines, actions culturelles et accueil des stagiaires. Cet engagement est particulièrement précis et pragmatique.

S'agissant de l'accueil des arrivants, « la maison d'arrêt informe le SPIP, par tout moyen, de l'arrivée des détenus à l'établissement et transmet une copie de la situation pénale des intéressés. Les CPIP ont accès au dossier pénal de tout détenu. (...). Pour chaque détenu entrant, un dossier d'insertion est créé et entreposé dans les locaux du siège du SPIP. Tout arrivant est vu, dans les plus brefs délais (48 heures maximum) par le CPIP de permanence, d'intervention ou d'astreinte⁶ (...). Dans le cadre de l'entretien, le détenu est informé du nom

⁶ Selon un tableau prédéfini et annexé au projet d'engagement de service.

du CPIP qui assurera le suivi de son dossier ».

S'agissant de la prise en charge et du suivi des personnes détenues, « chaque détenu a la possibilité de rencontrer le CPIP chargé de son suivi, sur demande écrite et motivée, dans le cadre des permanences hebdomadaires "audience détenu" instaurées à la maison d'arrêt, les lundi am et jeudi am (cf. tableau "permanences et astreintes" en annexe). Les CPIP peuvent, selon le cas, répondre par courrier. Une information sur les jours, heures et modalités de cette permanence est affichée dans les locaux de détention. En plus de ces permanences, des interventions ponctuelles peuvent être réalisées, selon besoin, par le CPIP référent, dans le cadre du suivi individuel de chaque détenu. En dehors des permanences et interventions ponctuelles, une astreinte est organisée chaque jour de la semaine, afin de faire face à toute situation d'urgence signalée et appréciée par le CPIP d'astreinte ».

« Selon les carences et besoins recensés, les détenus peuvent bénéficier d'un suivi individualisé renforcé. Ce suivi individualisé renforcé induit un accompagnement particulier lié à une problématique précise en lien direct avec la préparation à la sortie ».

La « CPU, présidée par le chef d'établissement de la MA, réunit le responsable local de l'enseignement, le SPIP, l'UCSA ».

En pratique, il a été indiqué aux contrôleurs que les CPIP ne participaient pas toujours aux CPU, compte tenu de la faiblesse de l'effectif, notamment pendant les périodes de congés. Ainsi, aucun CPIP ne s'est rendu à la CPU du 1^{er} août 2013 qui a eu lieu la semaine du contrôle. En revanche, ils transmettent préalablement par courriel au chef d'établissement ou à son adjoint les comptes rendus qu'ils ont, le cas échéant, rédigés, à l'issue des entretiens menés avec les arrivants.

En dehors même de la préparation des CPU, les CPIP ont des relations directes (par téléphone ou courriel) avec le chef d'établissement. Par ailleurs, compte tenu de l'architecture de la maison d'arrêt, ils ont des contacts réguliers avec l'ensemble du personnel travaillant ou intervenant à l'établissement.

S'agissant de la préparation à la sortie et des aménagements de peine, il est indiqué sur l'engagement de service qu'« une commission pour les aménagements de peines et la préparation à la sortie (CAPPS) est réunie mensuellement, sous la présidence du DFSPIP ou de son adjoint, afin de renforcer les échanges et la coordination entre partenaires (externes et internes) de l'insertion et améliorer les conditions de sortie de prison. Les situations des détenus libérables ou préparant activement un aménagement de peine sont examinées par cette commission.

S'il en a connaissance, le SPIP signale à la direction de l'établissement les personnes prochainement libérables, dont le pécule ne leur permet pas d'assurer le coût du billet de transport pour se rendre à leur domicile, celui-ci pouvant être pris en charge sur les crédits de l'établissement.

Tout sortant de prison a la possibilité de se présenter à la permanence que le SPIP tient, quotidiennement, au sein de ses locaux en milieu ouvert ».

Au titre des aménagements de peine, la procédure du débat contradictoire, la procédure simplifiée d'aménagement de peines (PSAP) et celle concernant la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) sont évoquées. Il est également rappelé que « depuis

janvier 2012⁷, la MA et le SPIP ont signé un protocole afin de garantir la continuité de la prise en charge, à leur libération des personnes faisant l'objet de condamnations à des peines mixtes⁸ ».

Pour éviter que les différents interlocuteurs de la population pénale travaillent en doublon ou, à l'inverse, passent à côté de problèmes importants, ont été créées, depuis 2010, dans le département de la Creuse, des commissions pour les aménagements de peine et la préparation à la sortie (CAPPS). Ces réunions ont lieu le premier mercredi de chaque mois (à 14h) et permettent que les professionnels se rencontrent régulièrement. Elles sont planifiées par semestre. Les dates retenues pour le second semestre 2013 étaient les suivantes : mercredi 3 juillet, pas de CAPPS au mois d'août, mercredi 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre. Les commissions sont présidées par le directeur du SPIP. Y sont conviés le chef d'établissement ou son adjoint, les CPIP, un représentant de la mission locale et du GRETA, la psychologue et la conseillère de Pôle emploi. L'ordre du jour est fixé par le SPIP. Les situations des personnes détenues proches de la sortie et qui ont un projet sont évoquées, de trois à six dossiers par séance. A l'issue de ces réunions, les démarches à effectuer par les différents acteurs sont notées sur le rôle et conservées au SPIP en cas de besoin.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir le rapport d'activité du SPIP pour l'année 2012, celui-ci n'avait pas été rédigé.

11.2 L'aménagement des peines

Le juge de l'application des peines est en fonction depuis 2012. A son arrivée, il a décidé d'imposer des dates fixes pour la tenue des commissions d'application des peines (CAP). Une note à l'attention de la population pénale en date du 7 septembre 2012 précise ainsi qu' « (...) à compter du mois d'octobre 2012, les commissions d'application des peines auront lieu tous les premiers mardis de chaque mois (...) ». Les contrôleurs ont eu connaissance du calendrier pour la période comprise entre mai et décembre 2013. Les dates suivantes étaient programmées : 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 20 août, 3 septembre, 2 octobre, 5 novembre et 3 décembre. Les deux CPIP compétents pour les personnes détenues incarcérées à la maison d'arrêt, sont présents en même temps, sauf exception.

Selon les témoignages recueillis, le JAP est accessible (directement par téléphone ou courriel) et à l'écoute : « il est possible de se mobiliser pour faire des hors CAP ». « C'est un confort de travail ».

S'agissant de l'organisation des débats contradictoires, les CPIP rédigent un rapport qu'ils transmettent, accompagné de justificatifs, directement au JAP. Un exemplaire – celui-là, sans les justificatifs – est adressé au chef d'établissement qui fait une synthèse entre ces éléments et ceux transmis par la détention.

⁷ Le protocole, remis aux contrôleurs, a été signé le 2 janvier 2012.

⁸ Cf. article 741-1 du code de procédure pénale : « En cas d'incarcération pour une condamnation à une peine d'emprisonnement assortie pour partie du sursis avec mise à l'épreuve, il est remis au condamné avant sa libération un avis de convocation à comparaître devant le service pénitentiaire d'insertion et de probation dans un délai qui ne saurait être supérieur à huit jours à compter de sa libération s'il s'agit d'une personne condamnée ou ayant été condamnée pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru et qui ne saurait être supérieur à un mois dans les autres cas. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est alors saisi de la mesure de sursis avec mise à l'épreuve.

A l'audience, est présent le seul chef d'établissement mais aucun membre du SPIP, eu égard, selon les informations recueillies, à la faiblesse des effectifs.

De manière générale, il a été dit aux contrôleurs que ce magistrat aménageait beaucoup en amont, c'est-à-dire *via* la procédure de l'article 723-15 du code de procédure pénale⁹ et que dès lors, n'étaient incarcérés que les « cas lourds », les profils psy, etc. ». Le taux d'aménagement sous écrou serait de 35 à 40 %.

S'agissant des mesures d'aménagement de peine ordonnées, ce magistrat aurait développé les placements sous surveillance électronique (PSE) et serait favorable à la semi-liberté (SL) pour des personnes insérées qui travaillent. Le choix entre un PSE et SL serait fonction des profils et des antécédents. Et si, au jour du contrôle, un seul détenu bénéficiait de ce type d'aménagement de peine, il pouvait arriver qu'il y en ait plusieurs en même temps. S'agissant des semi-libertés, le JAP peut être amené (comme les contrôleurs ont pu le constater au vu du dossier de la personne faisant l'objet d'une telle mesure lors de la visite), à confier au chef d'établissement ou à défaut, au directeur du SPIP de la Creuse, la charge de modifier les horaires d'autorisation de sortie, conformément aux dispositions de l'article 712-8, alinéa 2, du code de procédure pénale.

Pour les permissions de sortir (PS), il a été indiqué aux contrôleurs que le juge de l'application des peines étudiait les situations au cas par cas et n'avait pas de jurisprudence préétablie. Il a en outre été précisé que certaines PS pouvaient être octroyées en dehors de la commission d'application des peines. Dans la note précitée à l'attention de la population pénale du 7 septembre 2012 relative à la commission mensuelle d'application des peines, il est aussi précisé : « les demandes de permission de sortir doivent impérativement être rendues 7 jours avant la tenue de la commission, afin que le greffe puisse constituer le dossier. Aucune demande ne sera traitée passé ce délai, sauf cas particulier lié à un événement exceptionnel (décès par exemple) ». Pour autant, entre le 1er janvier 2012 et le jour du contrôle, six appels avaient été interjetés contre des ordonnances de rejet de permissions de sortir.

Côté parquet, l'état d'esprit serait le même. Au l'audience, même en cas de comparution immédiate devant le tribunal correctionnel, les magistrats ne requerraient que très peu de mandats de dépôt et mettraient rarement à exécution, directement, des décisions de justice anciennes. Enfin, le parquet ne serait pas opposé aux surveillances électroniques de

⁹ Les personnes non incarcérées, condamnées à une peine inférieure ou égale à deux ans d'emprisonnement ou pour lesquelles la durée de la détention restant à subir est inférieure ou égale à deux ans, ou pour lesquelles, en cas de cumul de condamnations, le total des peines d'emprisonnement prononcées ou restant à subir est inférieur ou égal à deux ans bénéficient, dans la mesure du possible et si leur personnalité et leur situation le permettent, suivant la procédure prévue au présent paragraphe, d'une semi-liberté, d'un placement à l'extérieur, d'un placement sous surveillance électronique, d'un fractionnement ou d'une suspension de peines, d'une libération conditionnelle ou de la conversion prévue à l'article 132-57 du code pénal. Les durées de deux ans prévues par le présent alinéa sont réduites à un an si le condamné est en état de récidive légale.

Préalablement à la mise à exécution de la ou des condamnations, le ministère public informe le juge de l'application des peines de cette ou de ces décisions en lui adressant toutes les pièces utiles, parmi lesquelles une copie de la ou des décisions et le bulletin n° 1 du casier judiciaire de l'intéressé.

Sauf s'il a déjà été avisé de ces convocations à l'issue de l'audience de jugement en application de l'article 474 du présent code, le condamné est alors, sauf décision contraire du juge de l'application des peines, convoqué en premier lieu devant le juge de l'application des peines, puis devant le service pénitentiaire d'insertion et de probation, dans des délais qui ne sauraient être respectivement supérieurs à trente et à quarante-cinq jours à compter de leur information par le ministère public, afin de déterminer les modalités d'exécution de sa peine les mieux adaptées à sa personnalité et à sa situation matérielle, familiale et sociale.

fin de peine (SEFIP), un protocole a été signé dès le 12 janvier 2010 ; leur faible nombre s'expliquerait davantage par le fait que les peines sont très souvent aménagées en amont par le JAP.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage

- **La commission pluridisciplinaire unique (CPU)**

La commission pluridisciplinaire unique se réunit tous les jeudis matins à 9h. Présidée par le chef d'établissement, elle est généralement composée d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, d'une infirmière de l'unité sanitaire et de celle spécialisée en soins psychiatriques, du responsable local de l'enseignement (RLE), du référent règles pénitentiaires européennes (RPE) et de l'adjoint du chef d'établissement.

L'ordre du jour repose essentiellement sur des thématiques incontournables :

- étude de la situation des arrivants et définition d'orientations concernant ces détenus ; décisions d'affectation en cellule ;
- actualisation de la liste des détenus à risque suicidaire ;
- repérage des détenus vulnérables ;
- étude des demandes de classement au travail ou en formation ;
- établissement de la liste des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes, une fois par mois.

Les contrôleurs ont assisté à la commission pluridisciplinaire unique du jeudi 1^{er} août 2013, au cours de laquelle la situation de trois détenus arrivants a été examinée. Les trois arrivants ont été classés en atelier concédé. La liste des surveillances spécifiques est restée inchangée. Deux personnes détenues ont bénéficié d'une somme de vingt euros dans le cadre de la lutte contre l'indigence ; deux demandes ont été rejetées.

Un compte rendu de réunion est ensuite systématiquement rédigé mais il n'est pas diffusé aux participants.

- **Le comité technique spécial (CTS)**

Le CTS se réunit trois fois par an, sous la présidence du chef d'établissement. Le dernier compte rendu remonte au 3 avril 2013. L'ordre du jour portait essentiellement sur l'attribution des crédits concernant l'amélioration des conditions de travail (ACT) et la mise à jour des fiches de poste pour les agents en poste fixe.

- **Le conseil d'évaluation**

Il se tient chaque année sous la présidence du préfet de la Creuse. Au jour du contrôle, le dernier conseil d'évaluation s'était réuni en octobre 2012.

- **Réunions à la préfecture**

Le chef d'établissement est régulièrement convié en préfecture aux réunions organisées avec les forces de police et de gendarmerie.

Une fois par mois, le chef d'établissement est convié à déjeuner avec les autorités

locales (police, gendarmerie, pompiers).

Le chef d'établissement ou son adjoint ne préside aucun rapport formel de direction ou de détention. Le chef de la maison d'arrêt rencontre les gradés présents au greffe chaque matin, de manière informelle. Il prend à cette occasion connaissance des courriers adressés à la direction.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

Le service des agents s'articule autour de sept équipes de trois surveillants et d'agents en postes fixes. Ces derniers ont le plus souvent une compétence mixte, dans la mesure où ils peuvent être amenés à gérer alternativement deux postes distincts. De même, les premiers surveillants sont souvent polyvalents.

En l'état, le chef d'établissement ne dispose pas d'un secrétariat ce qui est extrêmement préjudiciable à sa mission.

L'établissement n'est pas pourvu d'un gradé formateur et ne reçoit ni élèves ni stagiaires.

Le rythme de travail des sept équipes est classique : Soir-matin-nuit-descente de nuit-repos hebdomadaire-repos hebdomadaire ; ce dernier est, le plus souvent, maintenu. L'absence d'un ou de deux agents suffit pour perturber durablement le service.

Le nombre d'heures supplémentaires est peu important : 330 heures ont été générées en octobre 2010.

La moyenne d'âge du personnel est de 40 ans. La plupart des surveillants sont affectés sur la maison d'arrêt de Guéret en fin de carrière après avoir exercé dans les établissements de Châteauroux ou Saint-Maur. Quelques agents ont toutefois été affectés à Guéret en sortie d'école. Les demandes de mutation vers un autre établissement sont rarissimes.

En 2012, 2 865 heures supplémentaires ont été comptabilisées, soit une moyenne de huit heures par mois et par agent. Les congés de maladie ont représenté un pourcentage de 7,33 % pour le personnel de surveillance en 2012. Sur cette même année, aucun accident de travail n'a été enregistré.

Des stages de formation continue sont régulièrement organisés : des séances de tir se déroulent deux fois par an sur un stand privé, situé à Saint-Vaury ; les techniques d'intervention et l'utilisation de l'appareil respiratoire isolant (ARI) sont rappelées ; la prévention du suicide est un thème régulièrement mis à l'ordre du jour. Enfin, des formations sont dispensées par la gendarmerie concernant les questions relatives aux stupéfiants et les réflexes à acquérir pour faire face à une prise d'otage.

Un médecin de prévention vient d'être nommé. L'établissement en était dépourvu depuis trois ans.

Une assistante sociale du personnel se rend régulièrement à l'établissement ; ses permanences sont annoncées par voie d'affichage. Il en va de même de la présence régulière d'une psychologue de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

Il n'existe aucun restaurant pour le personnel ; toutefois une petite cuisine a été aménagée pour les agents depuis un an.

Une amicale du personnel existe à Guéret. Il a cependant été indiqué aux contrôleurs qu'elle était « peu dynamique ».

Des lettres de félicitations sont venues récompenser le travail soutenu et irréprochable de certains agents : le premier surveillant, responsable du travail pénal, s'est ainsi vu délivrer une lettre de félicitation régionale ; deux lettres de félicitations internes ont été octroyées à des agents qui ont maîtrisé un détenu forcené en service de nuit. Enfin, la médaille pénitentiaire a été décernée au chef d'établissement en 2012.

Trois agents ont été récemment sanctionnés. Une quatrième affaire est en cours. Les faits reprochés aux quatre fonctionnaires concernés sont les suivants :

- un surveillant a apporté son soutien, sur un blog, à la demande de libération conditionnelle formulée par un détenu classé DPS (détenu particulièrement signalé) et médiatique. Une lettre d'observations ministérielle lui a été notifiée en 2012 ;
- un blâme a été infligé en 2012 à un surveillant en poste à la porte d'entrée qui avait fait pénétrer en détention deux policiers armés ;
- un blâme a également été notifié à un agent qui s'était enfermé dans le poste sécurisé de la porte d'entrée ;
- un surveillant en poste fixe chargé des travaux est suspendu de ses fonctions depuis le 15 juin 2013 ; l'intéressé est soupçonné d'avoir volé des métaux dans l'exercice de ses fonctions. Il fait en outre l'objet de poursuites judiciaires de la part du parquet de Guéret.

Il a par ailleurs été mis fin à des pratiques inquiétantes qui avaient cours dans cet établissement. Une note de service interne en date du 25 novembre 2011 rappelle ainsi au personnel que « les cuisines de l'établissement ne sont pas un restaurant administratif » ; une autre note interne non datée (n° 11/11) rappelle que « les appels téléphoniques d'ordre personnel ne sont pas autorisés ».

13 L'AMBIANCE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

La maison d'arrêt de Guéret est un petit établissement à l'atmosphère « familiale ». Surveillants et personnes détenues se connaissent, souvent depuis de nombreuses années. Le tutoiement réciproque est fréquent. La population pénale est calme et peu revendicative. Dans ces conditions, les incidents graves sont rarissimes et les insultes ou menaces peu fréquentes. Il n'existe aucune forme de racket ou de caïdat et l'établissement n'est pas confronté au phénomène des projections extérieures d'objets prohibés. Les communications bruyantes entre personnes détenues de fenêtres en fenêtres ou depuis la rue sont inexistantes. L'immense majorité des personnes détenues est pourvue d'un emploi.

Par ailleurs, la maison d'arrêt est parfaitement intégrée dans le tissu institutionnel et associatif. Le chef d'établissement est convié à toutes les réunions organisées par les autorités, qu'elles soient judiciaires ou administratives. L'établissement, en plein centre-ville, est très facile d'accès pour les personnels, les intervenants et les familles qui se rendent au parler.

Cependant, ces dernières années, l'administration a dû rappeler à plusieurs reprises aux personnels leurs obligations professionnelles et déontologiques.

L'établissement, dont la fermeture avait été annoncée, puis reportée *sine die* en mai

2011, a été mis en service en 1835. Il s'agit par conséquent d'une structure vétuste, malgré d'importants travaux de rénovation qui ont été réalisés depuis quelques années. Il en va ainsi notamment du remplacement de toutes les fenêtres de l'établissement par un dispositif avec double vitrage.

Tous les locaux de l'établissement sont enfermés dans des bâtiments étroits, restreints et inadaptés. Il n'existe ni sas-véhicules ni terrain de sport ; les cuisines, les locaux administratifs et ceux de l'unité sanitaire sont minuscules. Le mur d'enceinte s'effrite par endroits.

La maison d'arrêt a toutefois la chance de bénéficier d'une réserve foncière qui pourrait servir de base à un projet d'extension avec création d'une zone d'atelier et de formation professionnelle. En l'état, ce projet semble abandonné faute de financement.

14 CONCLUSIONS

- Les opérations, à l'arrivée d'une personne détenue, pour vérifier notamment l'effectivité de ses droits sociaux sont à saluer (cf. § 3.2) ;
- La vie quotidienne dans les cellules s'avère fort difficile : exigüité et vétusté des espaces ; certaines cellules sont plongées dans une semi obscurité ; l'impossibilité d'avoir une bouilloire électrique ou l'eau chaude courante oblige les personnes à utiliser des pastilles chauffantes, nocives pour leur santé (cf. § 4.1) ;
- Les « règles de vie » du quartier de semi liberté ne sont pas actualisées (cf. § 4.2.2) ;
- La propreté des certains espaces communs laisse à désirer (cf. § 4.3) ;
- Le lavage du linge personnel des personnes détenues est problématique (cf. § 4.3.3) ;
- La possibilité d'utiliser du matériel informatique est à saluer (cf. § 4.6) ;
- La fouille intégrale systématique lors d'un mouvement (notamment à l'issue d'un parloir) n'est pas conforme aux dispositions légales (cf. § 5.3 et 6.1.7) ;
- L'usage des moyens de contrainte n'est pas réglementé par une note de service (cf. § 5.4) ;
- La personne détenue placée au quartier disciplinaire ne dispose pas du règlement intérieur actualisé de ce quartier (cf. § 5.7) ;
- L'organisation de l'enseignement et la qualité du dispositif d'insertion et de préparation à la sortie par le SPIP et le JAP sont à saluer (cf. § 9.3 et 11).

Sommaire

1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation de la maison d'arrêt	2
2.1	L'implantation.....	2
2.2	Les personnels	3
2.3	Les locaux.....	3
2.4	La population pénale	4
3	L'arrivée	5
3.1	L'arrivée à l'établissement	5
3.2	Les formalités d'écrou et de vestiaire	5
3.3	Le secteur arrivants et l'affectation en détention	7
3.4	La prévention du suicide.....	8
3.5	La labellisation du dispositif d'accueil des arrivants	8
4	La vie quotidienne.....	8
4.1	Les quartiers « principaux »	8
4.1.1	La description des cellules.....	8
4.1.2	Les douches.....	10
4.1.3	Les promenades	11
4.2	Le quartier de semi-liberté	11
4.2.1	Les locaux.....	11
4.2.2	Le fonctionnement du quartier de semi-liberté.....	14
4.2.3	Les personnes hébergées dans le quartier de semi-liberté.....	15
4.3	L'hygiène et la salubrité	16
4.3.1	L'hygiène corporelle.....	16
4.3.2	L'entretien de la cellule	16
4.3.3	L'entretien du linge.....	16
4.3.4	La salubrité des locaux	17
4.4	La restauration	17
4.5	La cantine.....	18
4.6	L'informatique	20
4.7	La télévision, la radio et la presse.....	20
4.8	Les ressources financières	21
4.9	Les personnes dépourvues de ressources	21
5	L'ordre intérieur	22
5.1	L'accès à l'établissement et la sécurité périmétrique	22
5.2	La vidéosurveillance et les moyens d'alarme.....	22
5.3	Les fouilles.....	22
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	23
5.5	Les incidents et les signalements.....	24
5.6	La procédure disciplinaire	24
5.7	Le quartier disciplinaire	26
5.8	Le service de nuit	27
6	Les relations avec l'extérieur	27
6.1	Les visites.....	27
6.1.1	L'organisation des visites	27
6.1.2	Les permis de visite	28
6.1.3	La maison d'accueil.....	28
6.1.4	L'entrée des visiteurs.....	29
6.1.5	L'entrée des personnes détenues	29
6.1.6	Les locaux de visite	30
6.1.7	La sortie des personnes détenues.....	30

6.1.8	La sortie des visiteurs	30
6.2	Les parloirs des avocats et les visiteurs de prison	30
6.3	La correspondance	31
6.4	Le téléphone	32
6.5	Les cultes.....	32
7	L'accès au droit	33
7.1	Le point d'accès au droit (PAD).....	33
7.2	L'obtention et le renouvellement des droits sociaux.....	34
7.3	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité	34
7.4	Le traitement des requêtes	35
8	La santé.....	36
8.1	Les personnels	36
8.2	Les locaux.....	37
8.3	Les soins	37
8.3.1	La distribution des médicaments et la dispensation des produits de substitution	37
8.3.2	Les consultations et urgences.....	39
9	Les activités.....	41
9.1	Le travail	41
9.1.1	Le service général.....	41
9.1.2	Le travail aux ateliers.....	41
9.2	La formation professionnelle	42
9.3	L'enseignement.....	43
9.3.1	L'organisation de l'enseignement.....	43
9.3.2	Les actions mises en œuvre.....	43
9.4	Le sport.....	44
9.5	Les activités socioculturelles.....	44
9.5.1	Les différentes activités proposées	44
9.5.2	La bibliothèque.....	46
9.5.3	L'association socioculturelle.....	47
10	L'orientation et les transfèrements.....	48
10.1	L'orientation	48
10.2	Les transfèrements et les paquetages.....	48
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	48
11.1	Le SPIP.....	48
11.1.1	Les moyens.....	48
11.1.2	Les compétences.....	49
11.2	L'aménagement des peines	51
12	Le fonctionnement de l'établissement	53
12.1	Les instances de pilotage.....	53
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	54
13	L'ambiance générale de l'établissement	55
14	Conclusions.....	57
	Sommaire	58